

N° 25

20 JUIN
2002

Page 1665
à 1732

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1670 **Centres régionaux de documentation pédagogique** (RLR : 151-0)
Comités techniques paritaires des CRDP de Paris, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENF0201371A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1671 **Indemnités** (RLR : 211-3)
Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENA0201386A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1672 **Sport scolaire** (RLR : 936-0 ; 931-0)
Le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée.
C. n° 2002-130 du 25-4-2002 (NOR : MENE0201301C)
- 1675 **Pratiques sportives** (RLR : 923-3)
Charte des sections sportives scolaires.
Charte du 13-6-2002 (NOR : MENE0201343X)
- 1677 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique -
Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation.
N.S. n° 2002-131 du 12-6-2002 (NOR : MENE0201338N)
- 1712 **Baccalauréat** (RLR : 524-7)
Programme des épreuves de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2002-2003.
N.S. n° 2002-134 du 12-6-2002 (NOR : MENE0201382N)
- 1712 **Baccalauréat** (RLR : 524-7)
Programmes des épreuves de langues anciennes de la classe terminale des séries générales et technologiques - année 2002-2003.
N.S. n° 2002-135 du 12-6-2002 (NOR : MENE0201383N)
- 1713 **Travaux personnels encadrés** (RLR : 524-6)
Renouvellement de thèmes TPE en classe de première dans les séries générales.
N.S. n° 2002-132 du 12-6-2002 (NOR : MENE0201339N)
- 1713 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2)
Mention complémentaire aéronautique.
A. du 19-2-2002. JO du 27-2-2002 (NOR : MENE0200376A)
- 1715 **Vie lycéenne** (RLR : 521-7)
Journées citoyennes dans les lycées.
N.S. n° 2002-133 du 12-6-2002 (NOR : MENE0201370N)

PERSONNELS

- 1717 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération
des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres contractuels
et agréés.
N.S. n° 2002-136 du 13-6-2002 (NOR : MENF0201346N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1719 **Nomination**
IGAENR.
D. du 4-4-2002. JO du 5-4-2002 (NOR : MENB0200839D)
- 1719 **Nomination**
IGEN.
D. du 10-4-2002. JO du 11-4-2002 (NOR : MENI0200867D)
- 1719 **Nomination**
IGEN.
D. du 11-4-2002. JO du 13-4-2002 (NOR : MENI0200904D)
- 1720 **Nominations**
IGEN.
Décrets du 17-4-2002. JO du 18-4-2002
(NOR : MENI0200905D à NOR : MENI0200907D
et NOR : MENI0200922D)
- 1720 **Nomination**
IGEN.
D. du 18-4-2002. JO du 19-4-2002 (NOR : MENB0200918D)
- 1721 **Nomination**
IGAENR.
D. du 29-4-2002. JO du 2-5-2002 (NOR : MENI0200889D)
- 1721 **Nomination**
IGAENR.
D. du 30-5-2002. JO du 1-6-2002 (NOR : MENI0201225D)
- 1721 **Nomination**
DAET de l'académie de Clermont-Ferrand.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENA0201404A)
- 1721 **Nomination**
DAFCO de l'académie de Rouen.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENA0201281A)
- 1721 **Nomination**
Directeur de CRDP.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENA0201282A)

1722 **Nomination**
Directeur de CRDP.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENA0201283A)

1722 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des professeurs de l'ENSAM.
A. du 12-6-2002 (NOR : MENP0201373A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1725 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Dijon.
Avis du 12-6-2002 (NOR : MENS0201398V)

1725 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Reims.
Avis du 12-6-2002 (NOR : MENS0201396V)

1726 **Vacances de postes**
Directeurs de CIES.
Avis du 13-6-2002 (NOR : MENR0201390V)

1726 **Vacance de poste**
Responsable du centre de formation de Draguignan de l'IUFM
de Nice.
Avis du 12-6-2002 (NOR : MENA0201387V)

1727 **Vacances de postes**
Postes dans les unités pédagogiques régionales des services
pénitentiaires.
Avis du 12-6-2002 (NOR : MENA0201408V)

1728 **Vacance de poste**
Directeur du patrimoine de l'université Montpellier II.
Avis du 13-6-2002 (NOR : MENA0201407V)

1729 **Vacance de poste**
Bibliothéconome orientaliste à l'université Paris VII.
Avis du 13-6-2002 (NOR : MENA0201406V)

1730 **Vacance de poste**
Ingénieur en hygiène et sécurité à l'université Paris VII.
Avis du 13-6-2002 (NOR : MENA0201405V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Code RNE

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**CENTRES RÉGIONAUX DE
DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

NOR : MENF0201371A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

**MEN
DAF A4**

Comités techniques paritaires des CRDP de Paris, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 ;
D. n° 2001-1360 du 28-12-2001 mod. par D. n° 2002-376
du 14-3-2002 ; A. du 10-5-1992 ; A. du 30-8-2001*

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux comités techniques paritaires placés auprès des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique des académies de Paris, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles est fixée ainsi qu'il suit :

Centre régional de documentation pédagogique	CGT	FSU	UNSA
Paris	1	1	1
Martinique	1	0	2
Guadeloupe	0	0	3
Guyane	1	0	2

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales ci-dessus mentionnées devront être portés à la connaissance du directeur du centre régional de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire concerné, par lesdites organisations, **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 30 août 2001 relatives au centre régional de documentation pédagogique des Antilles-

Guyane sont **abrogées**.

Article 4 - Les directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 juin 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENA0201386A
RLR : 211-3

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPATE B1

Atribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU

Vu D. n° 2002-182 du 12-2-2002 not. art. 1er ; A. du 12-2-2002, en applic. de D. n° 2002-182 du 12-2-2002, not. art. 1er ; A. du 23-4-2002 (B.O. n° 18 du 2-5-2002, vol. 1)

Article 1 - L'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2002 fixant la liste des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du groupe II est **complétée** ainsi qu'il suit :

ACADÉMIE	EMPLOIS DE SGASU
Strasbourg	Adjoint au directeur du CROUS

Article 2 - Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2001 et sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 juin 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**SPORT
SCOLAIRE**

NOR : MENE0201301C
RLR : 936-0 ; 931-0

**CIRCULAIRE N°2002-130
DU 25-4-2002**

**MEN
DESCO**

Le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Le sport scolaire est une composante originale de la politique éducative française. Il est, dans toutes ses dimensions, souvent étudié par les autres pays, parfois envié voire imité. La volonté d'un sport scolaire dynamique et reconnu a été affirmée à plusieurs reprises par le ministère de l'éducation nationale et soutenue par le ministère de la jeunesse et des sports. Plus d'un million sept cent mille élèves sont inscrits dans les associations sportives des premier et second degrés.

Une consultation nationale, lancée entre le 5 et le 25 mars 2001, a suscité un grand intérêt puisque 86 % des circonscriptions du premier degré (1154) et 76 % des EPLE (5901) ont répondu aux questionnaires. Grâce à l'implication de tous les acteurs ainsi sollicités, il a été possible de dresser un état des lieux du sport scolaire en France : je tiens à les remercier de cette preuve d'engagement. Les données recueillies ont permis de faire émerger les réussites du sport scolaire, mais aussi certaines faiblesses. Il

convient d'en tirer les enseignements et de tout mettre en œuvre pour apporter les améliorations nécessaires.

Cette circulaire a pour objet de réaffirmer la place du sport scolaire et d'en rappeler les principes essentiels, tels qu'ils ont été énoncés, pour le second degré, dans la note de service n° 87-379 du 1er décembre 1987.

Soutenir l'implication des écoles, des collèges et des lycées

L'objectif du sport scolaire est de proposer et de développer, pour les élèves volontaires, la pratique d'activités sportives, en complément des cours d'éducation physique et sportive, ainsi que l'apprentissage de la vie associative par les élèves. C'est aussi l'occasion d'organiser des rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements, les districts. Par ailleurs, les collégiens et les lycéens se réalisent au cours des compétitions départementales, régionales, nationales et internationales dont la réputation n'est plus à construire. C'est pourquoi, le sport scolaire doit être présent dans les projets des écoles et des établissements du second degré, comme cela a été rappelé dans les circulaires de rentrée 2002.

À l'école

La nécessaire continuité entre l'enseignement de l'EPS et les pratiques sportives volontaires

sous forme associative doit être encouragée. À ce titre, l'USEP est le partenaire privilégié du ministère de l'éducation nationale et ce partenariat est formalisé par une convention signée en 1999. Même si l'association sportive n'a aucun caractère obligatoire dans le premier degré, le sport scolaire compte néanmoins plus de 800 000 licenciés. Sa vocation essentielle est de construire une véritable culture sportive adaptée à l'âge des enfants et de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté, notamment en les responsabilisant progressivement dans le fonctionnement de l'association sportive.

Au collège et au lycée

L'existence d'une association sportive dans chaque établissement scolaire est une obligation légale (loi de 1984 modifiée sur le sport). Ce sont ainsi plus de 900 000 élèves qui sont licenciés à l'UNSS, fédération multisports regroupant les 9 000 associations sportives. Au-delà de cette disposition, la force de l'association sportive réside dans la dynamique sportive qu'elle développe, l'enrichissement de la qualité de la vie scolaire qu'elle induit ; elle favorise ainsi le rayonnement de l'établissement, dès lors qu'elle conduit des actions inscrites dans le projet de l'établissement. Or, la consultation nationale a fait apparaître qu'environ un tiers des collèges et lycées n'intègrent pas suffisamment la dynamique de l'association sportive dans leur projet.

C'est pourquoi, le **chef d'établissement**, président du conseil d'administration, doit inscrire à l'ordre du jour de la première réunion la question du sport scolaire et de la vie associative. Le projet de l'association sportive, partie intégrante du projet d'établissement, est validé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut ainsi voter une subvention pour le fonctionnement de l'association, dans les conditions prévues par la circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 (III B et IV A) qui suggère, par ailleurs (III A), la désignation par l'assemblée générale de deux commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes de l'association. En fin d'année scolaire, le conseil d'administration doit avoir communication du bilan de l'association sportive.

Lieu de développement à la fois des compé-

tences sportives et de la dimension citoyenne, à travers les entraînements, les rencontres et leur organisation, l'association sportive se réalise à travers un projet fort, un encadrement et une animation par les enseignants d'EPS, une ouverture vers d'autres membres de la communauté éducative et par l'adhésion réelle des élèves. Dans le cadre de la conduite de la politique éducative, le chef d'établissement s'implique dans la vie associative et veille à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités : libération du mercredi après-midi et de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi, cantine, ramassages scolaires... Il vérifie également que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année dans son établissement par les enseignants d'EPS, dans le cadre du forfait statutaire de trois heures. Le comité de l'association sportive est réuni une fois par trimestre.

Associer **les élèves** aux choix des activités sportives et des modes de pratique de l'association confère sens et valeur au sport scolaire. Développer différents types de responsabilité par une participation active des élèves à l'organisation de l'association sportive, à l'encadrement des activités, au respect des équipements et à l'arbitrage ouvre sur un réel apprentissage de la vie associative. Il est essentiel qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la vie et l'organisation de l'association sportive. En outre, faire connaître et valoriser les actions menées dans le cadre de l'association sportive révèle aux familles et aux partenaires, notamment aux collectivités territoriales, la vitalité d'un établissement.

Les enseignants, dont l'engagement est reconnu, jouent un rôle fédérateur au cœur de l'animation de l'association. Il leur revient, au cours du troisième trimestre, d'effectuer le bilan de l'activité de l'association sportive, de le présenter à son assemblée générale et d'en tirer les enseignements pour le projet qui sera présenté au premier conseil d'administration de l'année suivante. Ils veillent, en particulier, à s'assurer de la participation des élèves à la définition du projet et aux activités de l'association sportive,

tout au long de l'année et en tenant compte de leurs aspirations et de leur diversité. Il est ainsi souhaitable qu'ils favorisent la réalisation des projets d'élèves conduits en liaison avec le Conseil national de la vie lycéenne ou le conseil des délégués élèves, en les incitant à une participation active à travers des prises d'initiatives et de responsabilités. De plus, ils renforcent les liens avec tous les membres de la communauté éducative et les liens de partenariat avec les collectivités territoriales.

Réaffirmer le rôle des instances académiques et des corps d'inspection

Le sport scolaire est partie intégrante de la politique académique et doit occuper, à ce titre, une place fondamentale au cœur du système éducatif, à tous les niveaux de responsabilité. Les statuts de l'UNSS prévoient la réunion du conseil régional deux fois par an, sous la présidence du recteur. Il convient de veiller à sa convocation régulière, à son déroulement et de saisir cette occasion pour proposer les orientations académiques du sport scolaire, en liaison avec le directeur du service régional de l'UNSS.

Au niveau des départements, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) doit réunir, de la même manière, le conseil départemental de l'UNSS. Le renouvellement des membres élus et des personnes désignées à ces instances de l'UNSS est prévu à la rentrée 2002 ; les modalités et le calendrier sont précisés par la note de service n° 2002-089 du 24 avril 2002 (B.O. n° 18 du 2 mai 2002, volume 1).

S'agissant du premier degré, l'IA-DSDEN, membre de droit du comité départemental de l'USEP, participe au développement du sport scolaire dans les écoles. Les inspecteurs de l'éducation nationale sont appelés à faire vivre, dans les écoles, la convention signée avec l'USEP, en se rapprochant de ses délégués départementaux. Par ailleurs, les conseillers pédagogiques sont invités, dans le cadre des conseils d'école, à aider les directeurs d'école à préparer les actions du sport scolaire.

Dans le second degré, les inspecteurs d'académie

inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'EPS procéderont à l'évaluation régulière des activités du sport scolaire au même titre que celles de l'enseignement de l'EPS. Les recteurs seront informés des observations qui en résulteront. À cet égard, un document sera proposé aux IA-IPR d'EPS par l'inspection générale afin de les aider dans l'évaluation des pratiques sportives au sein de l'association sportive. Par ailleurs, la collaboration avec les IA-IPR établissements et vie scolaire ne peut qu'enrichir la dimension associative des associations sportives.

Enfin, il convient d'inclure aussi souvent que possible la dimension sport scolaire dans les actions de formation proposées aux enseignants.

Le sport scolaire met à la disposition des élèves une offre remarquable, qu'il est nécessaire de faire vivre et de consolider à travers toutes les instances prévues pour son animation : je vous demande donc de veiller à inscrire le sport scolaire dans l'ensemble de la politique éducative que vous êtes appelés à mettre en œuvre.

Toutefois, l'évolution du système éducatif oblige à réfléchir également sur l'adéquation des structures existantes, l'adaptation de leur fonctionnement et sur les leviers d'une dynamisation. Le Conseil supérieur de l'éducation peut offrir le cadre institutionnel du débat. C'est pourquoi, les orientations de la politique du sport scolaire, ses axes pédagogiques et les aménagements proposés feront désormais l'objet de débats inscrits à l'ordre du jour des travaux du Conseil supérieur de l'éducation et, éventuellement, de ses instances spécialisées. Enfin, les conventions liant respectivement l'USEP et l'UNSS au ministère de l'éducation nationale sont renouvelées cette année.

À l'heure où les jeunes se construisent, il est essentiel de leur fournir l'ensemble le plus large possible d'activités de qualité, porteuses de valeurs citoyennes.

Je compte sur l'attention que vous porterez à la relance, la valorisation et au développement du sport scolaire au profit des élèves.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

PRATIQUES
SPORTIVESNOR : MENE0201343X
RLR : 932-3

CHARTRE DU 13-6-2002

MEN
DESCO A9

Charte des sections sportives scolaires

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale*

PRÉAMBULE

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les sections sportives scolaires définies par la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et remplaçant les anciennes sections sports-études, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. En outre, même si ces sections ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau (pôles France, jeunes, espoirs), elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre. Elle fonctionne, uniquement, au sein d'un établissement du second degré (collège ou lycée). À ce titre, elle est partie intégrante du projet de l'établissement au même titre que les autres secteurs (arts, enseignement européen...) et que les activités de l'association sportive.

Le conseil d'administration de l'établissement, au vu du cahier des charges établi après consultation de l'équipe pédagogique d'EPS, donne son avis sur l'ouverture de la section sportive,

conformément à l'article 16-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985.

Partie intégrante du projet académique, les sections sportives scolaires s'inscrivent dans le cadre de la politique déconcentrée. Après consultation des services déconcentrés du ministère des sports et des fédérations sportives, leur nombre, les spécialités qu'elles couvrent et leur implantation géographique sont arrêtés annuellement par le recteur, en liaison avec l'IA-IPR d'EPS et après avis du CAEN. Les moyens nécessaires à leur fonctionnement sont prévus dans les dotations horaires des établissements qui les accueillent.

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4

Sous certaines conditions, arrêtées avec le chef d'établissement, l'équipe enseignante et, le cas échéant, avec une fédération sportive, la section sportive scolaire peut être proposée comme dispositif de remédiation et de nouvelle chance de réussite à un jeune qui se trouverait en rupture avec le système scolaire.

Il peut être proposé à l'élève de formaliser son engagement tant avec l'établissement scolaire d'accueil qu'avec la fédération sportive concernée. L'accueil dans ces sections peut être également envisagé pour des jeunes dont les performances sportives sont à valoriser malgré des résultats scolaires plus modestes.

Article 5

En tenant compte des implantations géographiques qui peuvent être imposées par certaines spécialités sportives (ski, voile, équitation...), des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. L'affectation des élèves s'effectue alors, dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon les procédures arrêtées au plan départemental par les inspecteurs d'académie.

Article 6

La responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un enseignant d'EPS de l'établissement dont les compétences sont reconnues pour permettre le bon fonctionnement du projet. Il peut coordonner une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires et motivés.

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter. Elle ne doit pas entrer en concurrence avec l'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire.

De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive. La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini

avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section. De même, les temps de repos doivent alterner de façon équilibrée avec les temps d'études, les durées de pratique sportive et les périodes de compétition.

Article 9

La place de la section sportive dans le projet d'établissement, sa contribution aux résultats et à la réussite des élèves peuvent conduire, le cas échéant, à une analyse avec les autorités académiques sur les moyens complémentaires nécessaires (horaires, accompagnement, formation etc.).

Article 10

Avec le soutien des fédérations sportives, la section sportive scolaire peut permettre l'éclosion de jeunes sportifs de bon niveau tout en participant à la formation de futurs arbitres, responsables ou dirigeants. Elle contribue ainsi à la dynamisation du tissu sportif local.

Dans cette perspective, une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPL doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller désormais à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif. Les conclusions des examens doivent parvenir régulièrement aux enseignants conformément aux textes régissant le secret médical (circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992).

De même le médecin de l'éducation nationale doit recevoir au début du premier trimestre une copie de l'examen médical de sélection des élèves ayant intégré la section sportive. Un

compte rendu lui est adressé après chaque bilan. Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée.

En retour, le médecin de l'éducation nationale fait parvenir au médecin assurant le suivi médico-sportif toutes les informations recueillies lors du bilan intermédiaire ou des examens effectués dans le cadre de la mission de la promotion de la santé.

Article 12

La section sportive est mise en place pour une durée de trois ans. À l'issue de ces trois années, une évaluation réalisée par les corps d'inspection concernés permettra de proposer ou non au conseil d'administration de l'EPL le poursuite du recrutement de nouveaux élèves.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201338N
RLR : 544-0 ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2002-131
DU 12-6-2002

MEN
DESCO A3

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général et technologique définies par l'arrêté du 9 avril 2002 et applicables à compter de la session 2003 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'éducation physique et sportive, de l'option facultative et de l'enseignement complémentaire. Elle **annule et remplace** à compter de la session 2003, les dispositions de la circulaire n° 95-253 du 21 novembre 1995 pour ce qui concerne les baccalauréats général et technologique, et les notes de service n° 96-218 du 29 août 1996, n° 97-162 du 28 juillet 1997 et n° 2001-182 du 19 septembre 2001.

Elle est **complétée**, en annexe, par la liste natio-

nale des épreuves et le référentiel national d'évaluation.

LES TYPES DE CONTRÔLE

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat durant l'année de préparation aux baccalauréats général et technologique, l'évaluation d'éducation physique et sportive s'effectue en "contrôle en cours de formation", en examen ponctuel terminal ou selon un "contrôle adapté".

Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates de ces contrôles sont définies et précisées par les établissements scolaires. Elle ne peut être confondue avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ou avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement. **L'examen ponctuel terminal** comporte des épreuves à réaliser en général au cours d'une seule journée pour un même candidat. La date est fixée dans l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur. En fonction de la géographie et du nombre de candidats, l'organisation de ces épreuves peut être confiée aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Le **contrôle adapté** destiné aux élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur. Les services de santé scolaires et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir les modalités de ce contrôle.

1 - Évaluation de l'enseignement commun

1.1 Le contrôle en cours de formation

L'organisation du contrôle en cours de formation

Trois épreuves sont effectuées par le candidat. Elles visent à évaluer le degré d'acquisition de plusieurs des compétences attendues fixées par le programme d'EPS du cycle terminal du lycée. Pour établir des ensembles de trois épreuves à proposer aux candidats, l'établissement doit tenir compte de plusieurs impératifs.

- Deux épreuves au moins sont choisies dans la "liste nationale d'épreuves" publiées dans l'annexe 1 de cette circulaire. La troisième épreuve peut être choisie sur la "liste académique" qui propose au maximum quatre épreuves élaborées à partir d'activités physiques sportives ou artistiques répondant à une politique académique de développement de telle ou telle activité ne figurant pas dans la liste nationale.

- Les trois épreuves permettent d'évaluer, parmi les compétences attendues, au moins deux des compétences relatives à la dimension culturelle de l'enseignement, retenues dans le programme.

- Les activités physiques sportives ou artistiques supports des épreuves donnent les titres à ces épreuves. Ces épreuves doivent être, au sein d'un ensemble, suffisamment différentes entre elles pour solliciter chez les élèves des acquisitions diversifiées permettant à tous, filles et garçons, d'exprimer leur potentialité. Les groupements d'activités, tels que définis dans le tableau de l'annexe 1, présentent les activités dont on peut dire conventionnellement qu'elles sont de "nature différente" et appartiennent à des "champs de pratique différents".

- Enfin, au moins une des trois épreuves (mais

pas plus de deux) doit être issue d'une activité mettant en jeu une "pratique collective". Sont considérées comme collectives, non les activités qui se contentent d'additionner les prestations individuelles (relais en natation, par exemple) mais celles qui impliquent une collaboration obligatoire entre élèves : par exemple sport collectif, acrosport, chorégraphie en danse, double dans les activités de raquette.

L'annexe 1 présente la liste nationale des épreuves et la méthode pour constituer les ensembles d'épreuves répondants à ces impératifs.

Remarques

Lorsqu'un établissement relevant de l'article 2 de l'arrêté du 9 avril 2002 est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de dispenser l'enseignement de trois activités dans l'année de terminale, on doit considérer que l'éducation physique et sportive n'est momentanément pas normalement assurée. En conséquence, cet établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal au même titre que les établissements ou les élèves relevant de l'article 3. Exceptionnellement, à la demande d'un établissement et après expertise de l'inspection pédagogique, cet établissement peut être autorisé par le recteur à proposer en contrôle en cours de formation deux épreuves au lieu des trois.

L'enseignement de chaque ensemble est assuré par un même enseignant. Lorsque l'établissement propose plusieurs ensembles, la répartition des élèves s'effectue, dans toute la mesure du possible, en tenant compte de leurs vœux. À cet effet, lorsque plusieurs classes travaillent simultanément de nouveaux groupes peuvent être constitués. Cette organisation peut s'envisager dès la fin de l'année scolaire précédente pour faciliter la constitution des emplois du temps de l'établissement et des collectivités mettant à disposition des équipements sportifs.

- L'évaluation en contrôle en cours de formation

Le référentiel national d'évaluation, publié en annexe 2, précise les deux niveaux de compétences attendues fixés par le programme du cycle terminal pour chacune des épreuves. Le premier niveau est considéré comme exigible à l'issue de

la scolarité. Le deuxième niveau correspond au degré le plus élevé de formation accessible dans l'enseignement obligatoire. Il mentionne également les modalités d'organisation des épreuves, les éléments d'évaluation, les niveaux et échelles de notation. Dans chacune des épreuves l'évaluation de l'efficacité du candidat représente 60 % au moins de la note finale. Selon les épreuves, le pourcentage restant prend en compte un ou plusieurs éléments complémentaires qui participent à l'atteinte des compétences. À titre d'exemple, ceux-ci peuvent concerner l'organisation corporelle, la sécurité, la prévisibilité, les rôles sociaux, etc. Une fiche récapitulative par épreuve présente l'ensemble de ces données. Elle contient également des informations pour aider à leur lecture et à la mise en œuvre de l'épreuve. À partir de ces fiches, les équipes d'établissement, élaborent des outils spécifiques pour conduire la notation. Les épreuves impliquant une pratique collective doivent permettre une notation individuelle.

Un référentiel académique d'évaluation est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique. Il accompagne la liste des épreuves arrêtées par le recteur. Il est transmis, pour information, à la commission nationale.

Deux examinateurs, dont l'un est nécessairement le professeur du groupe classe et l'autre est désigné par le chef d'établissement, assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à des enseignants d'EPS d'un autre établissement, ces derniers sont désignés par l'inspection pédagogique.

L'établissement propose un **protocole d'évaluation** des épreuves d'EPS de l'examen du baccalauréat général et/ou technologique qui trouve place dans le projet pédagogique disciplinaire. Celui-ci définit les ensembles d'épreuves proposés aux élèves, les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation, les outils de notation, les aménagements du contrôle adapté, les périodes de l'année scolaire retenues pour les épreuves, les informations simples et explicites portées à la connaissance des élèves et des familles.

Ce protocole est transmis, pour validation, à la commission académique.

Au maximum un mois après la rentrée scolaire, le calendrier des épreuves et les repères de l'évaluation sont portés à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. Ces informations sont également données aux familles et aux élèves permettant à ceux-ci de s'y préparer plus précisément.

• **La notation et son harmonisation**

Les notes pour chacune des épreuves s'établissent à la décimale. À l'issue des 3 épreuves, la note sur 20 proposée par les examinateurs est arrondie au point entier le plus proche.

En fin d'année scolaire, à une date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique selon des modalités fixées par l'administration. Les résultats de chaque élève sont reportés sur une fiche individuelle proposée par la commission nationale.

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur ou son représentant :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves ponctuelles facultatives, y compris les épreuves adaptées, et élabore le référentiel ;

- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées ;

- harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement facultatif, ainsi que le cas échéant, de l'enseignement de complément ;

- établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale.

D'une manière générale ce document permet de repérer les épreuves choisies dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale.

- publie les statistiques sur les moyennes académiques et toute autre information utile à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation. Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions départementales ou de bassins. Celles-ci sont alors présidées par un membre des corps d'inspection ou

un chef d'établissement ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique. Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par l'administration centrale.

Une commission nationale assure une régulation de l'évaluation au baccalauréat. Elle comprend des représentants de l'administration, des corps d'inspection et autres experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans. Présidée par le doyen de l'inspection générale de l'éducation physique et sportive elle :

- définit la liste nationale des activités ;
- arrête le référentiel national ;
- élabore le cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- publie les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- propose les adaptations ou modifications éventuelles des épreuves, des éléments d'évaluation, des niveaux d'acquisition, et des référentiels académiques.

1.2 L'examen ponctuel terminal

Le recteur de l'académie arrête la liste des ensembles de deux épreuves prises dans la liste nationale et éventuellement pour l'une d'entre elles dans la liste académique. Ces ensembles proposés aux choix des élèves visent à évaluer le degré d'acquisition de deux compétences attendues, issues du programme d'EPS du cycle terminal. Un ensemble ne peut proposer qu'une seule épreuve impliquant une pratique collective mais il n'est pas obligatoire que l'une des deux épreuves implique une pratique collective.

La note obtenue par chacun des candidats est transmise ensuite au président du jury pour attribution définitive. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

1.3 Le contrôle adapté

L'inaptitude partielle et le handicap physique

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94 - 137 du

30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.

Un handicap physique attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique assidue ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Deux éventualités se présentent :

- soit, l'établissement peut proposer, en contrôle en cours de formation, deux épreuves adaptées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire ; cette proposition est soumise à l'approbation du recteur ;

- soit, il propose une épreuve adaptée (telle que définie par le recteur de l'académie) en examen ponctuel terminal.

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'épreuves nationale et académique, mais d'autres propositions peuvent être faites. Dans tous les cas, les épreuves adaptées devront se définir en référence aux éléments suivants : les informations de caractère médical présentées conformément aux indications du décret n° 88-877 et de l'arrêté du 13 septembre 1989, la prise en compte des compétences attendues dont au moins 1 ou 2 compétences de la dimension culturelle du programme, le règlement intérieur et le projet d'EPS de l'établissement.

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude partielle et momentanée peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Dans ce cas ou en raison d'une absence dûment justifiée, des épreuves de rattrapage doivent être prévues et organisées par l'établissement. Si l'établissement est dans l'impossibilité de proposer un rattrapage ou si l'inaptitude partielle empêche l'évaluation de deux des trois épreuves obligatoires le candidat se voit proposer l'examen ponctuel terminal sur une épreuve adaptée ; si le candidat est alors dans l'impossibilité physique attestée de subir cette épreuve à la date de l'examen il est dispensé d'épreuve.

Si le candidat a été évalué en contrôle en cours de formation sur au moins deux épreuves et a été déclaré inapte partiellement après blessure ou maladie, empêchant l'évaluation d'une seule des trois épreuves, la note de ce candidat sera calculée selon la moyenne des deux épreuves accomplies.

Toute absence non justifiée du candidat à l'une quelconque des trois épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

2 - Évaluation de l'option facultative en EPS

Elle relève soit du contrôle en cours de formation, soit de l'examen ponctuel terminal.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même, les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.

Le contrôle en cours de formation

Les établissements proposent une ou plusieurs épreuves accompagnées d'un référentiel d'évaluation. Ces éléments sont transmis au recteur pour validation avant la fin de l'année scolaire qui précède la rentrée en classe d'examen. Ils sont communiqués aux élèves et aux familles dans la même période ou au plus tard au début de l'année scolaire du baccalauréat. Le référentiel d'évaluation tient compte du cahier des charges national proposé dans le cadre de l'enseignement commun et des exigences données à l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

L'élève présente donc une épreuve portant soit sur une activité déjà programmée dans l'enseignement commun, soit sur une activité nouvelle. Cette épreuve s'ajoute aux trois épreuves obligatoires de l'enseignement commun. Les compétences attendues pour l'ensemble de ces quatre épreuves comprennent au moins 3 types de compétences de la dimension culturelle.

La note proposée à l'issue de l'épreuve est arrondie au point entier le plus proche. Elle est transmise à une date définie par le recteur, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes selon des modalités fixées par l'administration.

L'examen ponctuel terminal

Il s'adresse aux élèves qui suivent une scolarité dans un établissement où l'enseignement de l'option facultative n'est pas assuré ainsi qu'aux candidats individuels et aux candidats scolarisés

dans un établissement privé hors contrat.

La liste académique est arrêtée par le recteur sur proposition de la commission académique. Le référentiel des épreuves de cette liste contient les différents points de l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002 et ceux du cahier des charges national du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

En choisissant l'option facultative, le candidat choisit une épreuve qui s'ajoute aux épreuves obligatoires. Deux cas de figure peuvent se présenter. Soit, le candidat a passé trois épreuves dans le cadre du contrôle en cours de formation et il subit une quatrième épreuve. Ces quatre épreuves doivent impérativement permettre d'évaluer les compétences attendues, dont au moins trois des compétences de la dimension culturelle du programme. Soit, il a passé les épreuves obligatoires en examen ponctuel terminal et dans ce cas il subit trois épreuves au total, ces trois épreuves doivent permettre d'évaluer les compétences attendues, dont au moins deux compétences de la dimension culturelle.

Les dates des épreuves sont fixées par le recteur ou les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux. La note définitive est arrondie au point entier le plus proche. Elle est transmise ensuite au président du jury.

3 - Évaluation de l'enseignement de complément

L'évaluation de cet enseignement s'effectue en contrôle en cours de formation.

L'élève effectue deux épreuves qui permettent d'évaluer les compétences fixées par le programme. Ces épreuves s'ajoutent aux trois épreuves obligatoires de l'enseignement commun. Les compétences attendues dans les cinq épreuves comprennent au moins 3 types de compétences de la dimension culturelle.

La première épreuve, de "diversification et approfondissement", est choisie dans la liste nationale ou académique. La seconde épreuve, de "spécialisation", peut être choisie en dehors de ces listes.

Les notes sont attribuées à la décimale et la note définitive arrondie au point entier le plus

proche. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

En fin d'année scolaire, les notes des élèves de l'établissement sont transmises à la commission académique pour information.

Les dispositions concernant le contrôle adapté prévues pour l'enseignement commun obligatoire s'appliquent à l'enseignement de complément. Toutefois, un élève empêché de passer les épreuves de rattrapage, organisées par les enseignants d'EPS de l'établissement, est déclaré dispensé de l'épreuve d'éducation

physique et sportive de complément. Le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Comme pour l'enseignement commun obligatoire, toute absence injustifiée de l'élève à l'une ou l'autre des deux épreuves prévues entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) à l'épreuve correspondante.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe 1

LISTE NATIONALE DES ÉPREUVES

Les compétences relatives à la dimension culturelle	Les "groupements"	Liste nationale des épreuves (nommées par les activités)
Réaliser une performance mesurée à une échéance donnée	Activités athlétiques	1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Poids 4. Javelot 5. Saut en hauteur 6. Pentabond
	Activité aquatique	7. Natation
Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	Activités physiques de pleine nature	8. Course d'orientation 9. Escalade
Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	Activités gymniques	10. <i>Acrosport</i> 11. Agrès 12. Saut de cheval
	Activités physiques artistiques	13. Chorégraphie individuelle 14. <i>Chorégraphie collective</i>
Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs	15. <i>Basket-ball</i> 16. <i>Handball</i> 17. <i>Football</i> 18. <i>Rugby</i> 19. <i>Volley-ball</i>
	Activités physiques de sport de combat	20. Judo 21. Lutte 22. Savate boxe française
	Activités d'opposition duelle : sports de raquette	23. Badminton simple 24. <i>Badminton double</i> 25. Tennis de table simple 26. <i>Tennis de table double</i>
Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	Préparation physique et entretien	27. Musculation
N.B. - En italique, les épreuves impliquant une pratique collective.		

Constitution des ensembles de trois épreuves

1) Les possibilités de choix parmi la liste nationale sont orientées :

- d'une part, par les compétences qui, ainsi que l'exprime le programme, "donnent le sens de l'éducation physique et sportive" ;
- d'autre part, par la nécessité de proposer des activités de nature différente.

2) Installer, le cas échéant, les épreuves de la liste académique dans le tableau selon leur appartenance aux groupements.

3) Choisir trois épreuves appartenant à trois groupements différents en vérifiant :

- qu'au moins deux compétences culturelles sont visées ;
- qu'une épreuve (et pas plus de deux) implique une pratique collective.

Exemples

1 - Poids/natation/football :

ensemble correct (deux compétences différentes, trois groupements différents, une pratique collective).

2 - Saut en hauteur/Chorégraphie individuelle/Badminton double :

ensemble correct (trois compétences, trois groupements, une pratique collective).

3 - Basket-ball/Judo/Tennis de table simple :

ensemble incorrect : bien qu'il y ait trois groupements et une activité impliquant une pratique collective on ne trouve qu'une seule compétence visée.

4 - Course de demi-fond/Badminton double/ Tennis de table simple :

ensemble incorrect car deux activités appartiennent à un même groupement bien que 2 compétences soient visées et qu'une activité implique une pratique collective.

Annexe 2

RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION DE L'EPS AUX BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Le référentiel national d'évaluation d'EPS du baccalauréat des voies générale et technologique comprend les épreuves suivantes :

- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Rugby
- Volley-ball
- Badminton en simple
- Badminton en double
- Tennis de table en simple
- Tennis de table en double
- Course de demi-fond
- Course de haies
- Saut en hauteur
- Lancer du javelot
- Saut en pentabond
- Lancer du poids
- Natation
- Saut de cheval
- Acrosport
- Gymnastique (sol ou fixe ou parallèle ou asymétrique)
- Course d'orientation
- Escalade
- Danse, chorégraphie individuelle
- Danse, chorégraphie collective
- Judo
- Lutte
- Boxe savate
- Musculation.

BASKET

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Rechercher le gain d'une rencontre de basket-ball par la mise en place d'une attaque fondée sur l'occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement) face à une défense organisée pour récupérer la balle et défendre la cible. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p>NIVEAU 2 Rechercher le gain d'une rencontre de basket-ball par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur la vitesse d'exécution et impliquant au moins deux partenaires. La défense réduit son espace de jeu. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'actions élaborées.</p>		<p>Matches à 4 contre 4 sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes au moins. Les règles essentielles sont celles du basket-ball, la troisième faute personnelle est sanctionnée par une exclusion temporaire de 1'30". Il est demandé aux équipes d'adopter avant chaque match un projet d'organisation collective en attaque et en défense.</p>		
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
05/20	Organisation collective (2)	Projet d'organisation limité et vague. L'équipe ne parvient pas à adopter et maintenir une organisation collective. Les actions individuelles prédominent.	L'organisation adoptée est identifiable. Elle repose sur une répartition des rôles et des tâches. Le projet collectif permet l'occupation de l'espace et favorise les relations à 2 joueurs (passe et va, passe et suit, rebond, etc.). L'équipe peut se réorganiser entre les matchs.	L'organisation adoptée tient compte de l'équipe adverse (points forts, points faibles). Les actions d'attaque sont variées (alternatives, combinaisons,...). L'organisation défensive est efficace. L'équipe peut s'adapter en jeu pour rester structurée en attaque et en défense.
05/20	Actions individuelles du porteur de balle	Efficace dans les passes courtes. Progresse en dribble si l'espace est dégagé. Tire sans prendre en compte la présence de l'adversaire ou de façon précipitée.	Utilise efficacement passe courte et passe longue pour faire progresser la balle. Peut transmettre la balle dans la course d'un partenaire. Progresse en dribble avec une présence défensive. Exploite les situations favorables de tir en utilisant une technique privilégiée.	Maîtrise les techniques de débordements en dribble. Produit des passes décisives. Peut varier le rythme de jeu. Tire efficacement dans des situations favorables, à des distances et sous des angles variés. Utilise différentes techniques de tir en fonction de la situation.
05/20	Actions individuelles du non porteur de balle	Suit le sens du jeu. Court en s'écartant de son adversaire, en appelant verbalement ou physiquement. Jeu du rebond offensif aléatoire.	Se rend disponible pour aider le porteur de balle, dans la montée de balle ou la mise en situation favorable de tir. Utilise les couloirs latéraux. Joue le rebond offensif lorsqu'il est sous le panier.	Crée des espaces libres ou utilise des espaces libérés par un autre joueur (écran). Maîtrise les techniques de démarquage adaptées à la présence de partenaires et d'adversaires dans un espace proche. Se déplace pour jouer le rebond offensif.
05/20	Actions individuelles du défenseur	Ferme l'accès au panier. Gène le porteur de balle. Construit une attitude défensive réglementaire. Participe au rebond défensif de manière aléatoire.	Presse le porteur de balle et conteste le tir dans le respect du règlement. Réussit quelques interceptions. Joue le rebond défensif lorsqu'il est sous le panier.	Adapte sa défense au jeu de l'adversaire. Oriente le porteur de balle (interdit l'axe central). Articule ses actions avec celles des ses partenaires (changement, aide). Se déplace pour jouer le rebond défensif.

COMMENTAIRES : (1) Dans toute la mesure du possible les équipes constituées seront homogènes en leur sein (joueurs sensiblement de même niveau à l'issue du cycle d'enseignement).

(2) L'évaluation de cet élément est collective, mais une variation de plus ou moins 1 point peut permettre de distinguer la contribution individuelle de chaque joueur dans l'organisation collective (de « rôle prépondérant » : +1 à « passif » : -1), sans que la part de l'élément à évaluer « organisation collective » puisse excéder 25% de la note finale.

HAND-BALL

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
<p>NIVEAU 1 Rechercher le gain d'une rencontre de hand-ball par la mise en place d'une attaque fondée sur l'occupation permanente l'espace de jeu (écartement et étagement) face à une défense qui s'organise prioritairement pour récupérer la balle et défendre la cible. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p>NIVEAU 2 Rechercher le gain d'une rencontre de hand-ball par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur la vitesse d'exécution et impliquant un(e) ou deux partenaires. La défense réduit son espace de jeu entre 6m et 12m. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'actions élaborées.</p>		<p>Matches à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien) sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes au moins. Les règles essentielles sont celles du handball, l'engagement est réalisé par le gardien de but depuis sa zone. Il est demandé aux équipes d'adopter avant chaque match un projet d'organisation collective en attaque et en défense.</p>			
POINTS AFFECTER	A	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	Degré d'acquisition du Niveau 1	Degré d'acquisition du Niveau 2
05/20		Organisation collective (2)	Projet d'organisation limité et vague. L'équipe ne parvient pas à adopter et maintenir une organisation collective. Les actions individuelles prédominent.	L'organisation adoptée est identifiable. Elle repose sur une répartition des rôles et des tâches. Le projet collectif permet l'occupation de l'espace de jeu et favorise les relations à 2 joueurs (passe et va, passe et suit,...). L'équipe peut se réorganiser entre les matchs.	L'organisation adoptée tient compte de l'équipe adverse (points forts, points faibles). Les actions d'attaque sont variées (alternatives, combinaisons, etc). L'organisation défensive est efficace. L'équipe peut s'adapter en jeu pour rester structurée en attaque et en défense.
05/20		Actions individuelles du porteur de balle	Efficace dans les passes courtes. Progresse en dribble si l'espace est dégagé. Tire sans prendre en compte la présence de l'adversaire ou de façon précipitée.	Utilise efficacement passe courte et passe longue pour faire progresser la balle. Transmet la balle dans la course d'un partenaire. Progresse en dribble avec une présence défensive. Exploite les situations favorables de tir en utilisant une technique privilégiée de tir. Met en difficulté le gardien de but.	Maîtrise les techniques de débordements. Produit des passes décisives. Peut varier le rythme de jeu. Utilise les intervalles dans la défense adverse. Tire efficacement dans des situations favorables, à des distances et sous des angles variés. Utilise différentes techniques.
05/20		Actions individuelles du non porteur de balle	Se place en situation de réceptionneur face au porteur de balle, dans l'axe central. Court en s'écartant de son adversaire, en appelant verbalement ou physiquement.	Se rend disponible pour aider le porteur de balle, dans la montée de balle ou dans la mise en situation favorable de tir. Utilise les couloirs latéraux.	Crée des espaces libres ou utilise des espaces libérés par un autre joueur. Maîtrise les techniques de démarquage adaptées à la présence de partenaires et d'adversaires dans un espace proche.
05/20		Actions individuelles du défenseur	Ferme l'accès au but en se plaçant dans le couloir direct. Gêne le porteur de balle.	Presse le porteur de balle, dissuade sur le non porteur et réussit quelques interceptions.	Adapte sa défense au jeu de l'adversaire. Articule ses actions avec celles de ses partenaires (harcèlement, dissuasion, interception, aide).

COMMENTAIRE : (1) Dans toute la mesure du possible les équipes constituées seront homogènes en leur sein (joueurs sensiblement de même niveau à l'issue du cycle d'enseignement).

(2) L'évaluation de cet élément est collective, mais une variation de plus ou moins 1 point peut permettre de distinguer la contribution individuelle de chaque joueur dans l'organisation collective (de « rôle prépondérant » : +1 à « passif » : -1), sans que la part de l'élément à évaluer « organisation collective » puisse excéder 25% de la note finale.

FOOTBALL

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
<p>NIVEAU 1 Rechercher le gain d'une rencontre de football par la mise en place d'une attaque fondée sur l'occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement) face à une défense organisée pour récupérer la balle et défendre la cible. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p>NIVEAU 2 Rechercher le gain d'une rencontre de football par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur la vitesse d'exécution, l'utilisation de l'espace lointain et aérien et impliquant au moins deux partenaires. La défense réduit son espace de jeu. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'actions élaborées.</p>		<p>Matches à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien) sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes au moins. Les règles essentielles sont celles du football à 7. L'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied. Il est demandé aux équipes d'adopter avant chaque match un projet d'organisation collective en attaque et en défense.</p>			
POINTS AFFECTER	A	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
05/20		Organisation collective (2)	Projet d'organisation limité et vague. L'équipe ne parvient pas à adopter et maintenir une organisation collective. Les actions individuelles prédominent.	L'organisation adoptée est identifiable. Elle repose sur une répartition des rôles et des tâches. Le projet collectif permet l'occupation de l'espace de jeu et favorise les relations à 2 joueurs (passe et va, passe et suit, etc.). L'équipe peut se réorganiser entre les matchs.	L'organisation adoptée tient compte de l'équipe adverse (points forts, points faibles). Les actions d'attaque sont variées (alternatives, combinaisons, etc). L'organisation défensive est efficace. L'équipe peut s'adapter en jeu pour rester structurée en attaque et en défense.
05/20		Actions individuelles du porteur de balle	Transmet le ballon par des passes de courte distance, dans l'axe du terrain vers l'avant. Fait progresser la balle si l'espace est largement dégagé. Tire efficacement s'il est proche du but.	Transmet le ballon dans la course d'un partenaire. Utilise appui et soutien. Conduit la balle en présence d'un défenseur poursuiveur. Utilise une situation favorable de tir, en cadrant régulièrement ses tirs.	Alterne jeu court et jeu long, utilise différentes directions de passes. Conduit la balle avec sûreté, peut éliminer des adversaires en dribble. Les tirs mettent en danger à des distances et sous des angles variés, avec utilisation de l'espace aérien.
05/20		Actions individuelles du non porteur de balle	Suit le sens du jeu. Attend la réception de balle à l'arrêt ou court en s'écartant de son adversaire, en appelant verbalement ou gestuellement.	Se rend disponible pour aider le porteur de balle, dans la montée de balle ou la mise en situation favorable de tir. Utilise les couloirs latéraux.	Crée et utilise des espaces libres à distance optimale du porteur de balle. Se place et se déplace efficacement pour contribuer à la continuité du jeu ou à la mise en situation favorable de tir (appel, démarquage, feintes).
05/20		Actions individuelles du défenseur	Court à côté ou derrière le porteur de balle. Se replace entre la cible et le porteur de balle. Repousse le ballon vers l'avant.	Freine le porteur de balle dans les montées de balle. Intercepte quelquefois. Presse le porteur de balle quand il est dans son secteur d'intervention. S'oppose au tir dans le respect du règlement.	Subtilise, intercepte, anticipe. Oriente le porteur de balle (interdit l'axe central). Se replace, couvre, aide.

COMMENTAIRES : (1) Dans toute la mesure du possible les équipes constituées seront homogènes en leur sein (joueurs sensiblement de même niveau à l'issue du cycle d'enseignement).

(2) L'évaluation de cet élément est collective, mais une variation de plus ou moins 1 point peut permettre de distinguer la contribution individuelle de chaque joueur dans l'organisation collective (de « rôle prépondérant » : +1 à « passif » : -1), sans que la part de l'élément à évaluer « organisation collective » puisse excéder 25% de la note finale.

RUGBY

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Rechercher le gain d'une rencontre par la mise en place d'une organisation collective qui privilégie l'enchaînement d'actions par relais avec ou sans regroupements et "déblayages", pour surpasser une défense collective en ligne qui veut reconquérir le ballon. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p>NIVEAU 2 Rechercher le gain d'une rencontre par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur la continuité du mouvement en augmentant la vitesse d'exécution et de remplacement. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'actions élaborées.</p>		<p>Matches à 7 contre 7 sur un terrain de 50m sur 40m opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes. Les règles essentielles sont celles du rugby à 7. Il est demandé aux équipes d'adopter avant chaque match un projet d'organisation collective en attaque et en défense.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER			
05/20	Organisation collective (2)	Projet d'organisation limité et vague. L'équipe ne parvient pas à adopter et maintenir une organisation collective. Les actions individuelles prédominent.	L'organisation adoptée est identifiable. Elle repose sur une répartition des rôles et des tâches. Le projet collectif permet l'occupation de l'espace et favorise les actions tactiques simples. L'équipe peut se réorganiser entre les matchs.	L'organisation adoptée tient compte de l'équipe adverse (points forts, points faibles). Les actions d'attaque sont variées (alternatives, combinaisons,...). L'organisation défensive est efficace. L'équipe peut s'adapter en jeu pour rester structurée en attaque et en défense.
05/20	Actions individuelles du porteur de balle	Avance jusqu'au contact ou contourne la ligne défensive. Assure la conversation du ballon en passes courtes et précises en arrière ou sur le côté. Joue au pied pour éviter la pression défensive.	Passe dans la course d'un partenaire. Peut être perforateur si la ligne de défense est perméable. Privilège jeu groupé ou jeu déployé. Utilise le jeu au pied pour jouer dans des espaces libres.	Alterne jeu groupé – jeu déployé en fonction du projet et du dispositif adverse. Joue au contact ou dans l'intervalle. Produit un jeu au pied stratégique et décisif.
05/20	Actions individuelles du non porteur de balle	Aide le porteur stoppé ou attend à proximité la passe. Se place en arrière du porteur dans l'avancée de balle.	Organise ses déplacements en fonction du trajet du porteur de balle dans le respect du projet d'attaque et du règlement.	Prend en compte dans ses déplacements l'organisation défensive adverse (repérage des pressions exercées).
05/20	Actions individuelles du défenseur	Attend en barrage ou poursuit le porteur de balle. Ralentit ou bloque le porteur de balle par ceinturage, sans rechercher l'amenée au sol.	Bloque le porteur de balle, souvent frontalement, avec amenée au sol. S'oppose à plusieurs à l'avancée adverse.	Produit des placages diversifiés et efficaces, même sur un porteur de balle en course. Participe au soutien et aux rideaux défensifs.

COMMENTAIRES : (1) Dans toute la mesure du possible les équipes constituées seront homogènes en leur sein (joueurs sensiblement de même niveau à l'issue du cycle d'enseignement).

(2) L'évaluation de cet élément est collective, mais une variation de plus ou moins 1 point peut permettre de distinguer la contribution individuelle de chaque joueur dans l'organisation collective (de « rôle prépondérant » : +1 à « passif » : -1), sans que la part de l'élément à évaluer « organisation collective » puisse excéder 25% de la note finale.

VOLLEY-BALL

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
<p>NIVEAU 1 Rechercher le gain d'une rencontre de volley-ball par la mise en place d'une organisation collective : l'équipe attaque la cible, à partir du service avec des vitesses et des axes différents, et enrichit les alternatives d'attaque en utilisant au maximum l'espace de jeu effectif offensif. Les élèves sont capables de recueillir des informations pour élaborer un projet collectif.</p> <p>NIVEAU 2 Rechercher le gain d'une rencontre de volley-ball par la mise en œuvre de choix tactiques collectifs fondés sur des alternatives d'attaque qui visent à prendre de vitesse le système défensif en créant de l'incertitude le plus tôt possible afin de gêner la mise en place confortable de la défense et en augmentant la vitesse d'exécution et de déplacement. Les élèves utilisent de façon optimale leurs ressources au regard des modalités d'actions élaborées.</p>		<p>Matches, à 4 contre 4, sur un terrain de 14m sur 7m, se déroulant en 15 points joués au point décisif, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1). Chaque équipe dispute plusieurs rencontres. Les règles essentielles sont celles du volley-ball. La hauteur du filet est adaptée aux caractéristiques des élèves (de 2,00 M à 2,30 M). Le nombre de services consécutifs effectués par le même joueur est limité à 3. Il est demandé aux équipes d'adopter avant chaque match un projet d'organisation collective en attaque et en défense.</p>			
POINTS AFFECTER	A	ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
05/20		Organisation collective (2)	Projet d'organisation limité et vague. L'équipe ne parvient pas à adopter et maintenir une organisation collective. Les actions individuelles prédominent.	L'organisation adoptée est identifiable. Elle repose sur une répartition des rôles et des tâches. Le projet collectif permet l'occupation de l'espace de jeu et favorise les relations à 2 joueurs (enchaînement réception – construction d'attaque) L'équipe peut se réorganiser entre les matchs.	L'organisation adoptée tient compte de l'équipe adverse (points forts, points faibles). Les actions d'attaque sont variées (alternatives, combinaisons,...). L'organisation défensive est efficace. L'équipe peut s'adapter en jeu pour rester structurée en attaque et en défense.
05/20		Actions individuelles du porteur de balle	Le service est une mise en jeu aléatoire. Le passeur renvoie en 2 ^{me} touche sans intention ou passe en remontant la balle. L'attaquant utilise majoritairement le renvoi simple.	Le service est assuré mais peu dangereux. Le passeur cherche à faciliter l'action de l'attaquant (mise en situation favorable). L'attaquant alterne balle accélérée et balle placée.	Le service est une mise en danger. Les choix de passe prennent en compte le positionnement de l'équipe adverse. Les attaques sont variées en vitesse et en direction.
05/20		Actions individuelles d'aide au porteur de balle	S'oriente vers le porteur de balle uniquement. Réalise la plupart des actions à l'arrêt.	Se place et se déplace dans son secteur d'intervention pour permettre le relais vers l'avant.	S'adapte à la situation et se place pour jouer soit le soutien ou la passe ou l'attaque. Mobile, intervient dans l'urgence.
05/20		Actions individuelles de défense	S'oppose très rarement à l'attaquant. Le receveur se signale verbalement (« j'ai ») et renvoie dans l'axe en haut et vers l'avant les balles faciles reçues sans avoir à se déplacer.	S'oppose à l'attaquant adverse quand il est dans son secteur d'intervention (près du filet). Réceptionne les balles fortes dans sa zone proche.	Prend en compte l'attaque adverse (contre et/ou défense basse). Réceptionne des balles accélérées et éloignées.

COMMENTAIRES : (1) Dans toute la mesure du possible les équipes constituées seront homogènes en leur sein (joueurs sensiblement de même niveau à l'issue du cycle d'enseignement).

(2) L'évaluation de cet élément est collective, mais une variation de plus ou moins 1 point peut permettre de distinguer la contribution individuelle de chaque joueur dans l'organisation collective (de « rôle prépondérant » : +1 à « passif » : -1), sans que la part de l'élément à évaluer « organisation collective » puisse excéder 25% de la note finale.

BADMINTON SIMPLE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>Proposer, mener à leur terme ou adapter en cours de match des projets tactiques pour obtenir le gain de rencontres face à des adversaires identifiés et de niveau proche :</p> <p>NIVEAU 1 En utilisant la production de frappes variées en direction en longueur et en hauteur pour faire évoluer le rapport de force en sa faveur.</p> <p>NIVEAU 2 En utilisant la précision et la puissance des frappes ainsi que les variations de rythme et la désinformation dans la production des trajectoires.</p>		<p>Les candidats sont regroupés en poules mixtes (filles et garçons) ou non de 4 à 6 joueurs de niveau homogène. Dans chaque poule, le candidat dispute au moins 2 rencontres et arbitre au moins 2 rencontres. Une rencontre se joue au minimum en 2 sets gagnants de 11 points gagnants (comptabilisation sous forme de « tie-break uniquement). Dans chaque rencontre, chacun des candidats dispose d'un instant entre les sets et à l'issue du dernier set pour noter (sur une fiche préalablement fournie par le jury) les points forts et les points faibles du jeu de l'adversaire et du sien propre. Le candidat laisse ainsi une trace de son analyse de la rencontre.</p>		
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
10/20	Volume et rythme de jeu	Le candidat joue souvent de face. La trajectoire du volant reçu est peu différente de la trajectoire du volant frappé. La fréquence de l'échange ne varie pas.	La surface visée à l'occasion des services et des dégagements concerne le fond et les côtés du terrain adverse. Les amortis et les contre amortis sont rarement utilisés. La fréquence de l'échange est rapide.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Les amortis et contre amortis sont tentés. La fréquence de l'échange est rapide mais aussi variée.
	Déplacements et replacements	Les déplacements et replacements sont tardifs et souvent courus. Les déplacements arrière aboutissent souvent à une faute.	Les déplacements rapides vers l'avant se terminent par des écrasements. Les déplacements arrière sont équilibrés dès que le candidat a un peu de temps. Les replacements s'effectuent au centre du terrain.	Les déplacements sont rapides et équilibrés. Le candidat se replace immédiatement après la frappe, voire au cours de la frappe.
05/20	Gain des rencontres	A l'issue de l'épreuve, les candidats sont classés par genre (filles et garçons) en fonction de leur appartenance à une poule, de leur classement dans la poule et, éventuellement des différences de scores. Des rencontres interpoules (par exemple entre le dernier de la poule A et le premier de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère pour cette portion de note.		
05/20	Analyse des rencontres	Le faible nombre de caractéristiques repérées chez l'adversaire ou les erreurs de repérage de ces caractéristiques témoignent d'une analyse superficielle ou erronée. La terminologie est inadéquate ou pauvre.	Le candidat met en rapport plusieurs caractéristiques du jeu adverse et celles du sien propre. La terminologie utilisée est celle de l'activité (dégagement, amorti, contre-amorti, drive, rush, main haute, latérale ou basse, service feinté, ...).	Le candidat évoque les étapes éventuelles de l'évolution du rapport de force et les adaptations de sa part. Son analyse démontre une lucidité et une stratégie basée sur la construction du point sur plusieurs échanges à partir du service ou de la relance de service.

COMMENTAIRES : Un volant balle non touché peut, en badminton, constituer un indicateur objectif pour le joueur concerné (gestion de l'espace de jeu), ou son adversaire (volume et rythme de jeu).

La fiche d'analyse des rencontres ne peut donner lieu à une dissertation. Pour chaque set, la mise en rapport par des flèches des caractéristiques du jeu adverse et du sien propre permettra au candidat de démontrer rapidement son niveau de connaissance de l'activité (terminologie spécifique, etc.) ainsi que son niveau d'analyse tactique (les choix opérés au début et en cours de rencontre dans le domaine du service, de la relance, de la prise d'initiative, etc.). Seules quelques lignes (ou quelques mots) de commentaires pourront être demandées par le jury.

BADMINTON DOUBLE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
<p>Pour obtenir le gain de rencontres face à des équipes identifiées et de niveau proche :</p> <p>NIVEAU 1 Réaliser un rôle adapté au projet d'équipe.</p> <p>NIVEAU 2 Réaliser un rôle adapté au projet d'équipe, en l'adaptant aux conditions du rapport de force.</p>		<p>Les candidats sont regroupés en poules de 3 équipes de double au minimum, de niveau homogène (entre les doubles et au sein de chaque double), mixtes par genre (filles et garçons) ou non. Dans chaque poule, chaque équipe de candidats dispute au moins 2 rencontres. Une rencontre se joue en un minimum de 2 sets gagnants de 11 points gagnants (comptabilisation sous forme de «tie-break uniquement»). Dans chaque rencontre, chaque candidat dispose d'un instant entre les sets et à l'issue du dernier set pour noter (sur une fiche préalablement fournie par le jury) les points forts et les points faibles du jeu de l'adversaire et de sa propre équipe. Le candidat laisse ainsi une trace (personnelle) de son analyse de la rencontre.</p>		
10/20	Volume et rythme de jeu	Le candidat joue souvent de face et adopte une seule stratégie : repousser l'adversaire. La trajectoire du volant reçu est peu différente de la trajectoire du volant frappé. La fréquence de l'échange ne varie pas. Le service met en difficulté l'équipe du serveur dès la relance.	La surface visée à l'occasion des services et des dégagements concerne le fond et les côtés du terrain adverse. Dans l'échange, le candidat place le volant en profondeur et surtout latéralement pour déplacer les adversaires. Les amortis et les contre amortis sont rarement utilisés. La fréquence de l'échange est rapide.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Les amortis et contre amortis sont tentés. La fréquence de l'échange est rapide mais aussi variée. Les "zones de divorce" sont recherchées. Le gain du point est envisagé sur plusieurs échanges. Le service est inclus dans la construction du point.
	Gestion de l'espace de jeu du côté de son 1/2 terrain	Le terrain est partagé a priori (un joueur à droite, l'autre à gauche) et le candidat gêne son coéquipier pour renvoyer les volants qui arrivent au centre. Les déplacements et replacements sont tardifs et souvent courus.	Le candidat adopte des positions tactiques (droite/gauche ou avant/arrière) et modifie rarement ces positions au cours de l'échange. Le candidat gêne parfois son coéquipier.	Les déplacements sont rapides, équilibrés et coordonnés en prenant en compte la situation dans le rapport de force (dominant : avant/arrière et dominé droite/gauche). Ces positions évoluent dans l'échange en même temps que le rapport de force.
05/20	Gain de rencontres	A l'issue de l'épreuve, les équipes de double de la classe sont classées en fonction de leur appartenance à une poule, leur classement dans la poule et, éventuellement les différences de scores. Des rencontres inter-poules (par exemple entre la dernière équipe de la poule A et la première équipe de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère principal pour cette portion de note. Une fois le classement de l'équipe pris en compte, la note de l'équipe sera pondérée pour chacun des deux candidats en fonction de sa contribution au résultat de l'équipe.		
05/20	Analyse des rencontres	Le faible nombre de caractéristiques repérées chez les adversaires et le coéquipier ou les erreurs de repérage de ces caractéristiques témoignent d'une analyse superficielle ou erronée. La terminologie est inadéquate ou pauvre.	Le candidat met en rapport plusieurs caractéristiques du jeu adverse, de celui de son coéquipier et celles du sien propre. La terminologie utilisée est celle de l'activité (dégagement, amorti, contre-amorti, drive, rush, main haute, latérale ou basse, service feinté, smash...).	Le candidat évoque les étapes éventuelles de l'évolution du rapport de force et les adaptations de sa part. Son analyse démontre une lucidité et une stratégie basée sur la construction du point sur plusieurs échanges à partir du service ou de la relance de service.

COMMENTAIRES : Pour le gain et l'analyse des rencontres, le projet de l'équipe et sa mise en œuvre sont appréciés, mais il est nécessaire de distinguer les contributions respectives de chacun des deux coéquipiers.

La fiche d'analyse des rencontres ne peut donner lieu à une dissertation. Pour chaque set, la mise en rapport par des flèches des caractéristiques du jeu adverse et du sien propre permettra au candidat de démontrer rapidement son niveau de connaissance de l'activité (terminologie spécifique, etc.) ainsi que son niveau d'analyse tactique (les choix opérés au début et en cours de rencontre dans le domaine du service, de la relance, de la prise d'initiative, etc.). Seules quelques lignes (ou quelques mots) de commentaires pourront être demandées par le jury.

TENNIS DE TABLE SIMPLE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
<p>Proposer, mener à leur terme ou adapter en cours de match des projets tactiques pour obtenir le gain de rencontres face à des adversaires identifiés et de niveau proche :</p> <p>NIVEAU 1 En utilisant le placement (variations de la longueur et de la direction) et la vitesse pour faire évoluer le rapport de force en sa faveur ;</p> <p>NIVEAU 2 En jouant sur des rotations associées à des placements de balle et des accélérations (vitesse) pour faire évoluer le rapport de force en sa faveur.</p>		<p>Les candidats sont regroupés en poules mixtes (filles et garçons) ou non de 4 à 6 joueurs de niveau homogène. Dans chaque poule, le candidat dispute au moins 2 rencontres et arbitre au moins 2 rencontres. Une rencontre se joue en un minimum de 2 sets gagnants de 11 points gagnants. Dans chaque rencontre, les candidats disposent d'un instant entre les sets et à l'issue du dernier set pour noter (sur une fiche préalablement fournie par le jury) les points forts et les points faibles du jeu de l'adversaire et du sien propre. Le candidat laisse ainsi une trace de son analyse de la rencontre.</p>		
10/20	Volume et rythme de jeu	Les placements de balle concernent uniquement le fond de table adverse. La fréquence de l'échange, assez lente (filles) ou au contraire excessivement rapide (garçons), se conclut souvent par une faute directe (souvent une frappe manquée pour les garçons).	Les placements de balle latéraux sont intentionnels et variés. Les balles sont parfois prises plus tôt pour accélérer le jeu. Le candidat soutient une fréquence d'échange rapide. La rotation de balle au service est recherchée.	Les placements de balle, latéraux et en profondeur, sont associés à des frappes (filles) et/ou à des rotations de balle (lifts et coupés) (garçons). Il y a construction du point sur plusieurs échanges à partir d'accélération et de rotations de balle. Les services sont majoritairement à rotation, en fonction du projet de construction de point.
	Déplacements et replacements	Les déplacements sont tardifs et de grande amplitude (garçons), voire inexistant (filles).	Le candidat obtient une mise à distance efficace de la balle en revers et en coup droit grâce à des déplacements latéraux effectués en pas chassés. Le candidat reste « mobilisé » entre deux frappes et se replace (garçon). Les déplacements sont toujours défensifs (filles).	Les appuis sont dynamiques et les déplacements latéraux et en profondeur sont rapides et économiques. Les déplacements ne sont pas seulement défensifs (pivot pour placer son coup droit d'attaque).
05/20	Gain des rencontres	A l'issue de l'épreuve, les candidats de la classe sont classés par genre (filles et garçons) en fonction de leur appartenance à une poule, leur classement dans la poule et, éventuellement les différences de scores. Des rencontres inter-poules (par exemple entre le dernier de la poule A et le premier de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère pour cette portion de note.		
05/20	Analyse des rencontres	Le faible nombre de caractéristiques repérées chez l'adversaire ou les erreurs de repérage de ces caractéristiques témoignent d'une analyse superficielle ou erronée. La terminologie est inadéquate ou pauvre.	Le candidat met en rapport plusieurs caractéristiques du jeu adverse et celles du sien propre. La terminologie utilisée est celle de l'activité (prise d'initiative, relance de service, frappe, coupé, lift, top spin, diagonale revers ou coup droit, ...).	Le candidat évoque les étapes éventuelles de l'évolution du rapport de force et les adaptations de sa part. Son analyse démontre une lucidité et une stratégie basée sur la construction du point sur plusieurs échanges à partir du service ou de la relance de service.

COMMENTAIRE : La fiche d'analyse des rencontres ne peut donner lieu à une dissertation. Pour chaque set, la mise en rapport par des flèches des caractéristiques du jeu adverse et du sien propre permettra au candidat de démontrer rapidement son niveau de connaissance de l'activité (terminologie spécifique, etc.) ainsi que son niveau d'analyse tactique (les choix opérés au début et en cours de rencontre dans le domaine du service, de la relance, de la prise d'initiative, ...). Seules quelques lignes (ou quelques mots) de commentaires pourront être demandées par le jury.

Les mentions entre parenthèses (filles) (garçons) ne correspondent pas toujours à la réalité observée ; ce sont néanmoins des incitations à distinguer un barème pour les candidates et un barème pour les candidats dans les trois premiers éléments à évaluer : volume et rythme de jeu, déplacements et replacements, Gain des rencontres.

TENNIS DE TABLE DOUBLE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
POINTS A AFFECTER		ÉLÉMENTS À ÉVALUER		
<p>Pour obtenir le gain de rencontres face à des équipes et de niveau proche :</p> <p>NIVEAU 1 Réaliser un rôle adapté au projet d'équipe;</p> <p>NIVEAU 2 Réaliser un rôle adapté au projet d'équipe, en l'adaptant aux conditions du rapport de force.</p>		<p>Les candidats sont regroupés en poules de 3 équipes de double au minimum, de niveau homogène (entre les doubles et au sein de chaque double), mixtes par genre (filles et garçons) ou non. Dans chaque poule, chaque équipe de candidats dispute au moins 2 rencontres. Une rencontre se joue en un minimum de 2 sets gagnants de 11 points gagnants. Dans chaque rencontre, chaque candidat dispose d'un instant entre les sets et à l'issue du dernier set pour noter (sur une fiche préalablement fournie par le jury) les points forts et les points faibles du jeu de l'adversaire et de sa propre équipe. Le candidat laisse ainsi une trace (personnelle) de son analyse de la rencontre.</p> <p>Règlement : au cours des sets d'une rencontre, les équipes choisissent alternativement la disposition des joueurs (le joueur a de l'équipe A sert sur le joueur b ou sur le joueur b' de l'équipe B). Les rotations s'effectuent ensuite conformément au règlement fédéral.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
10/20	Volume et rythme de jeu	Les placements de balle sont aléatoires. L'échange se conclut souvent par une faute directe. Le candidat juxtapose un jeu de remise de balle et des tentatives de rupture de l'échange ponctuelles (placements et accélérations de balle). Le serveur met parfois en difficulté son coéquipier dès la relance.	Les placements de balle latéraux sont intentionnels (garçons) et variés (filles) mais souvent sans tenir compte du relanceur adverse. Le candidat soutient une fréquence d'échange plus rapide. Le service du candidat ne met pas en difficulté son coéquipier.	Le candidat place ses balles en fonction du relanceur adverse. Les différentes zones de la table adverse sont volontairement atteintes et les placements courts / longs sont associés aux placements latéraux et aux accélérations. Le candidat maîtrise les effets liftés et coupés. Son service permet à son coéquipier de prendre régulièrement l'initiative.
	Gestion de l'espace de jeu	Les déplacements sont tardifs et de grande amplitude. Soit le candidat est « enfermé » sur un côté de la table et ne peut couvrir l'ensemble de sa table, soit il gêne son coéquipier.	Le candidat obtient une mise à distance efficace de la balle en revers ou en coup droit grâce à des déplacements latéraux effectués en pas chassés. Le candidat reste « mobilisé » entre deux frappes. Les déplacements sont toujours défensifs. Le candidat détermine son « bon côté » de la table en fonction de ses points forts (revers, coup droit) et de ceux de son coéquipier.	Les appuis sont dynamiques et les déplacements latéraux et en profondeur sont rapides et économiques. Le candidat est souvent bien positionné pour placer son coup fort car il anticipe la trajectoire de la balle reçue en fonction du placement de son adversaire (angle).
05/20	Gain de rencontres.	A l'issue de l'épreuve, les équipes de double de la classe sont classées en fonction de leur appartenance à une poule, leur classement dans la poule et, éventuellement les différences de scores. Des rencontres inter-poules (par exemple entre la dernière équipe de la poule A et la première équipe de la poule B) peuvent être envisagées pour affiner ce classement qui sert de critère principal pour cette portion de note. Une fois le classement de l'équipe pris en compte, la note de l'équipe sera pondérée pour chacun des deux candidats en fonction de sa contribution au résultat de l'équipe.		
05/20	Analyse des rencontres	Le faible nombre de caractéristiques repérées chez les adversaires et le coéquipier ou les erreurs de repérage de ces caractéristiques témoignent d'une analyse superficielle ou erronée. La terminologie est inadéquate ou pauvre.	Le candidat met en rapport plusieurs caractéristiques du jeu adverse, de celui de son coéquipier et celles du sien propre. La terminologie utilisée est celle de l'activité (prise d'initiative, relance de service, frappe, coupé, lift, top spin, diagonale revers ou coup droit, ...).	Le candidat évoque les étapes éventuelles de l'évolution du rapport de force et les adaptations de sa part. Son analyse démontre une lucidité et une stratégie basée sur la construction du point sur plusieurs échanges à partir du service ou de la relance de service.

COMMENTAIRE : Une balle non touchée peut, en double, constituer un indicateur objectif pour le joueur concerné (gestion de l'espace de jeu), son coéquipier ou son adversaire (volume et rythme de jeu).

Pour le gain et l'analyse des rencontres, le projet de l'équipe et sa mise en œuvre sont appréciés mais il est nécessaire de distinguer les contributions respectives de chacun des deux coéquipiers.

La fiche d'analyse des rencontres ne peut donner lieu à une dissertation. Pour chaque set, la mise en rapport par des flèches des caractéristiques du jeu adverse et du sien propre permettra au candidat de démontrer rapidement son niveau de connaissance de l'activité (terminologie spécifique, etc.) ainsi que son niveau d'analyse tactique (les choix opérés au début et en cours de rencontre dans le domaine du service, de la relance, de la prise d'initiative, ...). Seules quelques lignes (ou quelques mots) de commentaires pourront être demandées par le jury. Les mentions entre parenthèses (filles, garçons) ne correspondent pas toujours à la réalité observée ; ce sont néanmoins des incitations à distinguer un barème pour les candidats à évaluer : volume et rythme de jeu, déplacements et replacements, gain des rencontres.

COURSE DE DEMI-FOND

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer pour effectuer une série de courses chronométrées afin de réaliser le meilleur temps sur la distance totale de course, en recherchant parallèlement à respecter un projet conçu et expérimenté lors des séances d'entraînement. Le niveau de performance (temps et écart au projet) reste moyen à assez satisfaisant.</p> <p>NIVEAU 2 Ce niveau atteste d'un bon développement des ressources énergétiques, de la capacité à gérer correctement des temps de récupération et à se rapprocher efficacement de son projet.</p>		<p>En demi-fond, chaque élève réalise 3 courses de 500 m (une course toutes les 10 minutes), chronométrées par un enseignant au 1/10 de seconde. Les élèves courent sans montre ni chronomètre mais un temps de passage leur est communiqué aux 250 m. Avant l'épreuve, l'élève a rempli une fiche indiquant les temps visés pour chaque 500 m et son projet échauffement - récupérations. Le temps cumulé (somme des 3 temps réalisés) compte pour 60 % de la note de demi-fond. L'écart au projet (somme des 3 écarts temps visés / temps réalisés) compte pour 30%. Le projet échauffement - récupérations et sa mise en œuvre comptent pour 10%. L'absence de fiche de projet entraîne les notes 0 aux 2° et 3° éléments évalués. La notation se fera en fonction des consignes des enseignants.</p>											
POINTS A AFFECTER		NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
ÉLÉMENTS À ÉVALUER		Note /20	Note /12	Temps Filles	Temps Garçons	Note /20	Note /12	Temps Filles	Temps Garçons	Note /20	Note /12	Temps Filles	Temps Garçons
12/20	<p>Temps cumulé pour les trois 500 m réalisés (barème différencié garçons - filles)</p> <p>Exemple : un garçon réalise 5'41 pour 2'02 + 1'53 + 1'46. Sa note est 10 /20 (ou 6/ 12)</p>	02	1.2	11'00	8'20	10	6.0	7'48	5'41	16	09.6	6'13	4'49
		04	2.4	10'00	7'26	12	7.2	7'15	5'20	18	10.8	5'57	4'39
		06	3.6	9'09	6'43	14	8.4	6'47	5'03	20	12.0	5'45	4'30
		08	4.8	8'25	6'08								
		0 : refus ; 1 : participation											
06/20	<p>Ecart au projet (barème mixte)</p> <p>Exemple : il avait prévu 2'00 + 1'55 + 1'50. L'écart au projet est donc 2 + 2 + 4 soit 8 s ce qui correspond à la note 11 /20 (ou 3.3/ 6)</p>	Note /20	Note /06	Écart en secondes Barème mixte		Note /20	Note /06	Écart en secondes Barème mixte		Note /20	Note /06	Écart en secondes Barème mixte	
		02	0.6	20.0		10	3.0	8.9		16	4.8	4.7	
		04	1.2	16.4		12	3.6	7.2		18	5.4	3.8	
		06	1.8	13.4		14	4.2	5.8		20	6.0	3.0	
		08	2.4	10.9									
		0 : refus ; 1 : participation											
02/20	<p>Projet échauffement - récupérations et mise en œuvre Suite de l'exemple : Le projet est cohérent et bien exécuté. Note 17/20 (ou 1.7 / 2)</p>	Inexistant à insuffisant (0 à 9 si notation sur 20) (0 à 0.9 si notation / 2 pts)				Acceptable à assez bien (10 à 15 si notation sur 20) (1 à 1.5 si notation sur 2 pts)				Bien adapté et bien réalisé (16 à 20 si notation sur 20) (1.6 à 2 si notation sur 2 pts)			

COMMENTAIRES

* Fin de l'exemple de notation : le candidat obtient donc 11/20 comme note en demi-fond ($10 \times 0.6 + (11 \times 0.3) + (17 \times 0.1) = 11$ [ou bien $6 + 3.3 + 1.7 = 11$].

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

COURSE DE HAIES

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer et effectuer une série de courses chronométrées pour réaliser le meilleur temps sur la distance totale de course, en communiquant au corps la plus grande vitesse de déplacement, et en limitant les pertes de vitesse associées à l'ajustement aux obstacles et à leur franchissement.</p> <p>NIVEAU 2 Conduire un projet de développement des ressources énergétiques utiles pour effectuer une série de courses chronométrées, afin de réaliser le meilleur temps sur la distance totale de course, en communiquant au corps la plus grande vitesse de déplacement, et en limitant la baisse de vitesse ou d'amplitude sur la totalité du parcours.</p>		<p>Le 300 haies se déroule en 2 parcours de 150 mètres haies (25 à 30 minutes entre les 2 parcours). L'élève part avec ou sans starting-blocks mais le départ est commandé. Chaque 150 haies comprend 6 haies espacées de 20 m. Distance entre le départ et la 1^{ère} haie : 20 ou 30 m ; distance entre la dernière haie et l'arrivée : 30 ou 20 m (au choix de l'équipe enseignante). Hauteur des haies : 64 cm pour les filles, 76 cm pour les garçons. Chaque élève annonce avant chaque parcours le temps visé (projet temps) et son projet appuis + appels jusqu'à la 3^{ème} haie (la fin de course est à régler en fonction des sensations). Sur sa fiche de projet il décrit sommairement son échauffement et son activité de récupération. Il est noté pour 60% sur le temps cumulé des 2 parcours. Pour 20% sur l'écart au projet temps (somme des 2 écarts) Pour 20% sur la cohérence du projet et l'écart au projet appuis + appels (le nombre d'erreurs total peut être compensé par des franchissements prévus sur « mauvaise jambe »). En cas de chute, l'élève peut demander un 3^{ème} essai qui se déroulera 10 minutes après la chute</p>											
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
12/20	Temps cumulé des deux parcours (barème filles et barème garçons) Exemple : Un garçon réalise 25.3 et 24.8. Son temps cumulé est 50.1 (note /20 = 11.8 ou bien 7.1 /12)	Note /20	Note /12	Temps (s) Filles	Temps (s) Garçons	Note /20	Note /12	Temps (s) Filles	Temps (s) Garçons	Note /20	Note /12	Temps (s) Filles	Temps (s) Garçons
		02	1.2	74.0	65.0	10	6.0	62.4	53.2	16	09.6	54.2	46.8
		04	2.4	71.0	61.6	12	7.2	59.6	50.9	18	10.8	51.6	45.1
		06	3.6	68.1	58.5	14	8.4	56.9	48.8	20	12.0	49.0	43.5
		08	4.8	65.2	55.7								
		0 : refus ; 1 : participation											
04/20	Ecart au projet temps (barème mixte) Exemple : ce garçon a prévu 26.0 et 25.5. Son écart au projet temps est 0.7 + 0.7 soit 1.4 (note /20 = 20 ou bien 4 /4)	Note /20	Note /04	Écart en secondes Barème mixte		Note /20	Note /04	Écart en secondes Barème mixte		Note /20	Note /04	Écart en secondes Barème mixte	
		02	0.4	12.0		10	2.0	5.6		16	3.2	2.8	
		04	0.8	10.0		12	2.4	4.5		18	3.6	2.1	
		06	1.2	8.3		14	2.8	3.6		20	4.0	1.5	
		08	1.6	6.8									
		0 : refus ; 1 : participation											
04/20	Cohérence du projet et écart au projet appuis (barème mixte) Exemple : le candidat totalise 4 erreurs par rapport au projet appuis. Mais il franchit 2 fois « mauvaise jambe » comme prévu. Son nombre d'erreurs est 4 - 2 = 2. Par ailleurs son projet est cohérent. Note /20 = 16 (ou 3.2 / 4)	0 à 9 si notation sur 20 (0 à 1.8 pts si notation sur 4 pts) Piétine beaucoup devant les haies. Pas à peu de rapport entre le projet et la réalisation.				10 à 15 si notation sur 20. (2 à 3 pts si notation sur 4 pts) De 3 à 5 erreurs par rapport au projet. Appuis assez bien répartis.				16 à 20 si notation sur 20 (3.2 à 4 pts si notation sur 4 pts) Piétine très peu devant les obstacles. Pas plus de 2 erreurs par rapport au nombre d'appuis prévus. Capable de franchir les haies appel droit et appel gauche.			

COMMENTAIRES :

* Fin de l'exemple de notation : le candidat obtient donc 14.3 pour le 300 haies : $(11.8 \times 0.6) + (20 \times 0.2) + (16 \times 0.2) = 14.3$ ou bien $7.1 + 4 + 3.2 = 14.3$.

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

SAUT EN HAUTEUR

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer et réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant une ou plusieurs techniques de saut pour conférer au corps une vitesse horizontale optimale à l'issue de l'élan, créer la plus grande vitesse verticale lors de l'appel, et rentabiliser la trajectoire du centre de gravité pendant la suspension.</p> <p>NIVEAU 2 Conduire un projet d'amélioration technique pour réaliser, avec un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant la technique de saut la plus adaptée à ses possibilités, afin de conférer au corps une vitesse horizontale optimale à l'issue de l'élan, créer la plus grande vitesse verticale lors de l'appel, et rentabiliser la trajectoire du centre de gravité pendant la suspension.</p>		<p>1. Le(la) candidat(e) dispose de 6 essais. L'appel 1 pied est obligatoire. Le nombre d'essais tentés à une même hauteur n'est pas limité. La montée de barre s'effectue de 4 en 4 cm pour les filles comme pour les garçons (à partir de 0.80 m). Si un élastique est utilisé, aucun contact n'est toléré au moment du franchissement.</p> <p>2. Chaque élève choisit la répartition de ses 6 sauts. Avant le concours il remplit une fiche pour annoncer son projet.</p> <p>3. Il est noté pour 60% sur la moyenne des deux meilleurs sauts réussis (un élève pourra donc choisir de tenter une hauteur déjà réussie).</p> <p>4. Il est noté pour 30% sur le nombre d'essais réussis et sur la course d'élan. Tout essai réussi donne 3 points (maximum 15 points, un essai nul est toléré). Ce total est diminué de 2 points pour chaque élan non suivi d'un saut. Une note sur 5 points est attribuée sur la course d'élan et la liaison course impulsion. (Voir exemple de notation).</p> <p>5. Il est noté pour 10% sur la cohérence de son projet et le retour critique sur son concours (fiche de projet complétée durant et après le concours)</p>											
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
12/20	Moyenne des deux meilleures hauteurs franchies. Exemple : Une candidate réussit 1.24 puis 1.28. Sa performance est 1.26 et sa note 16/20 (ou 9.6/12).	Note /20	Note /12	Hauteur Filles	Hauteur Garçons	Note /20	Note /12	Hauteur Filles	Hauteur Garçons.	Note /20	Note /12	Hauteur Filles	Hauteur Garçons
		02	1.2	0.84	1.10	12	06.0	1.07	1.33	16	09.6	1.26	1.54
		04	2.4	0.89	1.15	14	07.2	1.13	1.39	18	10.8	1.33	1.62
		06	3.6	0.95	1.21	16	08.4	1.20	1.46	20	12	1.40	1.70
		08	4.8	1.01	1.27								
		0 : refus ; 1 : participation											
06/20	Nombre d'essais réussis et course d'élan (se référer au principe 4 de l'épreuve) Exemple : la candidate réussit 4 sauts (12 pts). Elle a interrompu sa course d'élan à 2 reprises (-4). Sa course est assez bien étalonnée et assez bien rythmée (3). Sa note est $12 - 4 + 3 = 11 / 20$ (ou 3.3/6).	Note /20	Note /06	Nombre de points (voir exemple et principe 4 ci-dessus)		Note /20	Note /06	Nb points (voir exemple et principe 4 ci-dessus)		Note /20	Note /06	Nb points (voir exemple et principe 4 ci-dessus)	
		02	0.6	2 points		10	3.0	10 points		16	4.8	16 points	
		04	1.2	4 points		12	3.6	12 points		18	5.4	18 points	
		06	1.8	6 points		14	4.2	14 points		20	6.0	20 points	
		08	2.4	8 points									
02/20	Projet et retour critique sur son concours Fin de l'exemple : le projet est cohérent et retour critique est assez juste : note = 17 (ou 1.7/2).	Inexistant à insuffisant 0 à 9 sur 20 (ou 0 à 0.9 sur 2 pts)				Acceptable à assez bien 10 à 15 sur 20 (ou 1 à 1.5 sur 2 pts)				Bien à très bien. 16 à 20 sur 20 (ou 1.6 à 2 sur 2 pts)			

COMMENTAIRES

* Fin de l'exemple de notation : la note de la candidate est donc 14.6 pour la hauteur. $(16 \times 0.6) + (11 \times 0.3) + (17 \times 0.1) = 14.6$ ou bien $(9.6 + 3.3 + 1.7) = 14.6$.

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

LANCER DU JAVELOT

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE												
NIVEAU 1 Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal et avec un placement optimal du javelot sur la trajectoire.		Chaque élève réalise 2 essais avec élan réduit puis 2 essais avec élan plus long (au moins 6 foulées d'élan). Modalités de l'élan réduit: départ arrêté, pieds décalés, appui G devant pour un droitier, « javelot placé », et trois appuis maximum (GDG) L1 = meilleur des 2 lancers avec élan réduit. L2 = meilleur des 2 lancers avec élan plus long. Chaque élève est noté pour 60% sur la moyenne de L1 et L2. Pour 20% sur le pourcentage d'amélioration lié à l'élan (le barème prévoit les cas où L2 est inférieur à L1 ce qui correspond à des % négatifs). Pour 20% sur l'écart au projet. Pour cela l'élève remplit avant l'épreuve une fiche où il indique ses prévisions pour L1 et L2 et donc la moyenne de L1 et L2. L'écart au projet est l'écart entre la moyenne prévue et la moyenne réalisée. Lorsqu'un élève réalise 2 essais nuls « sans élan » un 3 ^{ème} essai lui est accordé mais une pénalisation de 2 points sur la note totale lui est attribuée. Même chose pour les essais avec élan. Même pénalisation éventuelle de 2 points pour tout essai supplémentaire. Poids des engins : 400 g pour les filles, 600 g pour les garçons. La mesure des jets intègre la maîtrise des trajectoires en s'effectuant perpendiculairement à la limite d'élan (ou son prolongement). Cas d'essai nul : règlement officiel.												
		NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2				
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons.	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons.	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons.	
12/20	Moyenne de L1 (élan réduit) et L2 (élan long) Exemple fille: L1 = 16.00 ; L2 = 17.50. Moyenne = 16.75. Note/20 = 10.8 ou note/12 = 6.5	02	1.2	8.00	12.00	10	06.0	15.95	23.46	16	09.6	22.43	33.07	
		04	2.4	9.92	14.73	12	07.2	18.06	26.56	18	10.8	24.69	36.48	
		06	3.6	11.88	17.55	14	08.4	20.22	29.76	20	12	27.00	40.00	
		08	4.8	13.89	20.46									
		0 : refus ; 1 : participation												
04/20	Pourcentage d'amélioration lié à l'élan L2 - L1 = 17.50 - 16.00 = 1.50. Soit 9.4% d'amélioration Note/20 = 10.5 ou note/4 = 2.1	Note /20	Note /04	Amélioration liée à l'élan en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Amélioration liée à l'élan en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Amélioration liée à l'élan en % (barème mixte)		
		02	0.4	- 3.0 %		10	2.0	8.7 %		16	3.2	15.9 %		
		04	0.8	0.2 %		12	2.4	11.2 %		18	3.6	18.0 %		
		06	1.2	3.2 %		14	2.8	13.6 %		20	4.0	20.0 %		
		08	1.6	6.0 %										
0 : refus ; 1 : participation														
04/20	L'écart au projet Projet : L1 = 15 ; L2 = 17 (moyenne = 16). Ecart au projet = 16.75 - 16 = 0.75 soit 4.7%. Note/20 = 15.2 ou note/4 = 3.0	Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)		
		02	0.4	20.0 %		10	2.0	9.0 %		16	3.2	4.2 %		
		04	0.8	16.6 %		12	2.4	7.1 %		18	3.6	3.0 %		
		06	1.2	13.6 %		14	2.8	5.5 %		20	4.0	2.0 %		
		08	1.6	11.1 %										

COMMENTAIRES :

* Fin de l'exemple de notation : la note de la candidate au lancer du javelot est $(10.8 \times 0.6) + (10.5 \times 0.2) + (15.2 \times 0.2) = 11.6$ ou bien $(6.5 + 2.1 + 3.) = 11.6$

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

SAUT EN PENTABOND

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant au corps la plus grande vitesse horizontale, et en conservant lors de la réalisation du saut la plus grande part de celle-ci, tout en produisant des composantes de vitesse verticale optimales au regard de l'épreuve.</p> <p>NIVEAU 2 Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant un élan complet pour communiquer au corps la plus grande vitesse horizontale, et conserver lors de la réalisation du saut la plus grande part de celle-ci, tout en produisant des composantes de vitesse verticale optimales au regard de l'épreuve.</p>		<p>Le pentabond est un enchaînement de 5 bonds après une course d'élan. Le premier bond est obligatoirement un cloche-pied. Chaque candidat(e) réalise 2 essais avec « élan réduit » (départ arrêté, au moins un pied posé dans la zone d'élan d'une longueur de 8 mètres maximum) puis 2 essais avec « élan long » (libre mais obligatoirement supérieur à 12 m). S1 = meilleur des 2 sauts « élan réduit ». S2 = meilleur des 2 sauts « élan long ». La moyenne de S1+ S2 compte pour 60% de la note. Le pourcentage d'amélioration avec élan long compte pour 20% de la note. Avant le concours chaque candidat remplit une fiche pour annoncer son projet pour S1 et S2 (et leur moyenne). L'écart au projet (différence entre moyennes prévue et réalisée) compte pour 20% de la note. Lorsqu'un élève réalise 2 essais nuls avec « élan réduit » un 3^{ème} essai lui est accordé mais une pénalisation de 2 points sur la note totale lui est attribuée. Même chose pour les essais avec élan long. Même pénalisation éventuelle de 2 points pour tout essai supplémentaire.</p> <p>Cas de nullité : 1/ lorsque le 1^{er} bond n'est pas un cloche-pied ; 2/ quand le sauteur prend son premier appel au-delà de la limite d'appel et/ou quand il ne retombe pas dans le sable à l'intérieur la zone de réception (qui commence un mètre au delà du bord du sautoir ou début du sable). Mesure des sauts : depuis la limite d'appel choisie par l'élève jusqu'à la marque dans la zone de réception autorisée. Plusieurs « planches » (ou distances comprises entre la limite d'appel et la zone de réception) sont aménagées.</p>											
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
12/20	Moyenne de S1 (élan réduit) + S2 (élan long) (barèmes distincts pour les garçons et les filles) Exemple : Un garçon réalise 13 puis 14 m, la moyenne est 13.50. Note /20 = 12.1 ou note /12 = 7.2	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons
		02	1.2	7.00	8.50	10	6.0	10.14	12.53	16	09.6	12.22	15.28
		04	2.4	7.83	9.55	12	7.2	10.86	13.47	18	10.8	12.87	16.15
		06	3.6	8.62	10.57	14	8.4	11.55	14.39	20	12	13.50	17.00
		08	4.8	9.39	11.56								
		0 : refus ; 1 : participation											
04/20	Pourcentage d'amélioration avec élan long (barème mixte) Suite de l'exemple: Amélioration = 14 – 13 = 1 m. Le % est 1/13 x 100 = 7.7. Note /20 = 7.7 ou note /4 = 1.5	Note /20	Note /04	Amélioration avec élan long en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Amélioration avec élan long en % (barème mixte)		Note /20	Note /04	Amélioration avec élan long en % (barème mixte)	
		02	0,4	2 %		10	2,0	10 %		16	3,2	16 %	
		04	0,8	4 %		12	2,4	12 %		18	3,6	18 %	
		06	1,2	6 %		14	2,8	14 %		20	4,0	20 %	
		08	1,6	8 %									
04/20	Ecart au projet (barème mixte) Suite de l'exemple: Le candidat avait prévu 12.60 m et 14 m (moyenne = 13.30). Ecart = 13.50 – 13.30 = 0.20 soit 1.5%. Note /20 = 17.7 ou note /4 = 3.5	Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)		Note /20	Note/04	Ecart au projet en % (barème mixte)		Note/20	Note/04	Ecart au projet en % (barème mixte)	
		02	0.4	12.0%		10	2.0	5.6 %		16	3.2	2.3 %	
		04	0.8	10.2 %		12	2.4	4.4 %		18	3.6	1.3 %	
		06	1.2	8.5 %		14	2.8	3.3 %		20	4.0	0.5 %	
		08	1.6	7.0 %									

COMMENTAIRES.

* Fin de l'exemple de notation : la note du candidat au pentabond est $(12.1 \times 0.6) + (7.7 \times 0.2) + (18 \times 0.2) = 12.3$ ou bien $(7.2 + 1.5 + 3.5) = 12.2$ (la différence est liée à l'arrondi à une décimale).

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

POIDS

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE											
<p>NIVEAU 1 Se préparer et réaliser, avec un nombre limité de tentatives et en exploitant l'augmentation de l'élan, la meilleure performance, en communiquant à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal.</p> <p>NIVEAU 2 Conduire un projet d'amélioration technique afin de réaliser, en un nombre limité de tentatives, la meilleure performance, en utilisant un élan complet pour communiquer à l'engin la plus grande vitesse d'envol, sous un angle d'envol optimal.</p>		<p>Chaque élève réalise 2 essais « sans élan » (sans déplacement du pied arrière dans la phase initiale du lancer) puis 2 essais « avec élan » (avec un déplacement des appuis vers l'avant d'au moins 50 cm). L1 = meilleur des 2 lancers sans élan. L2 = meilleur des lancers avec élan. Chaque élève est noté pour 60% sur la moyenne de L1 et L2. Pour 20 % sur le pourcentage d'amélioration lié à l'élan (le barème prévoit les cas où L2 est inférieur à L1 ce qui correspond à des % négatifs). Pour 20 % sur l'écart au projet. Pour cela l'élève remplit avant l'épreuve une fiche où il indique ses prévisions pour L1 et L2 et donc la moyenne de L1 et L2. L'écart au projet est l'écart entre la moyenne prévue et la moyenne réalisée. Lorsqu'un élève réalise 2 essais nuls « sans élan » un 3^{ème} essai lui est accordé mais une pénalisation de 2 points sur la note totale lui est attribuée. Même chose pour les essais avec élan. Même pénalisation éventuelle de 2 points pour tout essai supplémentaire. Le lancer se déroule dans un cercle ou une zone de 2,135 m. La mesure des jets intègre la maîtrise des trajectoires en s'effectuant perpendiculairement à la limite d'élan (ou son prolongement). Poids des engins : 3 Kg pour les filles, 5 Kg pour les garçons.</p>											
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1				DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2			
12/20	<p>Moyenne de L1 (sans élan) et L2 (avec élan)</p> <p>Exemple fille : L1 = 7.20 ; L2 = 7.80. Moyenne = 7.50. Note/20 = 14 ou note/12 = 8.4</p>	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons	Note /20	Note /12	Distance (m) Filles	Distance (m) Garçons
		02	1.2	3.50	4.00	10	6.0	6.17	7.11	16	9.6	9.50	9.44
		04	2.4	4.17	4.78	12	7.2	6.83	7.89	18	10.8	8.83	10.22
		06	3.6	4.83	5.56	14	8.4	7.50	8.67	20	12	9.50	11.00
		08	4.8	5.50	6.33								
		0 : refus ; 1 : participation											
04/20	<p>Pourcentage d'amélioration lié à l'élan</p> <p>L2 - L1 = 7.80 - 7.20 = 0.60. Soit 8.3% d'amélioration. Note/20 = 13.3 ou note/4 = 2.7</p>	Note /20	Note /04	Amélioration lié à l'élan en % (barème mixte)	Note/20	Note /04	Amélioration lié à l'élan en % (barème mixte)	Note /20	Note /04	Amélioration lié à l'élan en % (barème mixte)			
		02	0.4	-3 %	10	2.0	5 %	16	3.2	11 %			
		04	0.8	-1 %	12	2.4	7 %	18	3.6	13 %			
		06	1.2	1 %	14	2.8	9 %	20	4.0	15 %			
		08	1.6	3 %									
		0 : refus ; 1 : participation											
04/20	<p>L'écart au projet</p> <p>Projet : L1 = 7.00 ; L2 = 7.70 (m = 7.35). Ecart au projet = 7.50 - 7.35 = 0.15 soit 2%. Note/20 = 16.5 ou note/4 = 3.3</p>	Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)	Note /20	Note /04	Ecart au projet en % (barème mixte)	Note/20	Note/04	Ecart au projet en % (barème mixte)			
		02	0.4	12.0 %	10	2.0	5.6 %	16	3.2	2.3 %			
		04	0.8	10.2 %	12	2.4	4.4 %	18	3.6	1.3 %			
		06	1.2	8.5 %	14	2.8	3.3 %	20	4.0	0.5 %			
		08	1.6	7.0 %									
		0 : refus ; 1 : participation											

COMMENTAIRES :

* Fin de l'exemple de notation : la note de la candidate au lancer du poids est $(14 \times 0.6) + (13.3 \times 0.2) + (16.5 \times 0.2) = 14.4$ ou bien $(8.4 + 2.7 + 3.3) = 14.4$

* L'enseignant a le choix entre deux modalités de notation (ce qui explique les deux références de notes pour les barèmes). Il peut noter chaque élément sur 20 puis affecter les coefficients (ce qui permet de comparer les notations des divers éléments). Ou bien il peut noter en référence au nombre de points attribués à chaque élément. Le résultat final est le même aux erreurs d'arrondis près.

NATATION

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE					
NIVEAU 1 Nager longtemps et vite sur un parcours imposant des changements de nages, ventrale-dorsale, alternée-simultanée, à partir d'un projet de parcours personnel. NIVEAU 2 Nager longtemps et vite dans plusieurs des 4 nages sportives, en respectant l'essentiel des contraintes réglementaires, à partir d'un projet de parcours personnel.		Épreuve chronométrée d'une distance de 250m nagés en adoptant plusieurs des trois modes de déplacement suivants : Ventral alterné (1), ventral simultané : déplacement en position allongée sur le ventre par des actions alternées, simultanées des bras et des jambes (2). Dorsal : déplacement en position allongée sur le dos par des actions de bras et de jambes. Règle 1 : Les changements de modes de déplacement ne sont pas limités, mais ne peuvent s'opérer qu'à l'issue de chaque fraction de 25m. Règle 2 : Avant le début de l'épreuve l'élève communique au jury son projet de performance et de parcours personnel (comment sont distribuées les nages sur le 250m ?).					
		NIVEAU 1 NON ATTEINT		DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1		DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2	
POINTS AFFECTER	A	ÉLÉMENTS A ÉVALUER					
12/20		Performance chronométrique		De 8mn30 à 6mn15 (garçons) De 9mn30 à 7mn (filles) (Tableaux de performance à réaliser) de 02 à 06 points		De 6mn à 5mn(garçons) De 6mn45 à 5mn 45(filles) (Tableaux de performance à réaliser) de 06 à 09	
		Distance nagée dans chacun des trois modes de déplacement		Quelle que soit la performance, la note ne peut être supérieure à 06 dans le cas où : l'épreuve est nagée en adoptant des modes de déplacement autres que ceux autorisées ; des changements de nage s'opèrent hors règlement des arrêts prolongés ou répétitifs se produisent.		Si l'épreuve est nagée intégralement à partir des trois seuls modes de déplacement autorisés, et si aucun arrêt n'est enregistré, la note est majorée de 2 points ; de 3 points. si les changements de nage sont inférieurs ou égaux à 4.	
05/20		Métrique		De 0,5 à 02 points Moins de 125 mètres au total nagés en crawl		De 02.5 à 03.5 points au moins 125 m. au total nagés en crawl	
		Addition des distances nagées en crawl et en papillon		25	50	75	100
				125	150	175	
				0,5	1	1,5	2
				2,5	3	3,5	
03/20		Conformité au projet annoncé		0 point : non conformité (performances, modes de nages)		1 à 2 points : conformité + ou - acceptables	
						3 points : conformité quasi totale	

COMMENTAIRES :

(1) Aucune nage n'est imposée pour représenter les trois modes de déplacement attendus. Il est ainsi permis de choisir tout type de nage crawlé, comme nage ventrale alternée. Pour les nages ventrales simultanées, outre le papillon et la brasse, il est possible de recourir par exemple à une combinaison des deux (bras brasse, jambes papillon et inversement). Ce qui réduit la difficulté de réalisation du niveau 2. Par ailleurs, le dos peut être nagé indifféremment en alterné, en simultané, en combinant l'alterné et le simultané.

(2) Le crawl et le papillon sont définis comme suit : « nages ventrales alternée (crawl), simultanée (papillon), avec retour aérien des bras vers l'avant (coudes et mains au-dessus de la surface) et voies respiratoires plus souvent immergées qu'émergées.

SAUT DE CHEVAL

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Choisir, réaliser et juger une série de sauts de types différents, dans le respect des dimensions acrobatique et esthétique de l'activité gymnique et du code de référence.</p> <p>NIVEAU 2 Choisir, réaliser et juger une série de sauts de formes et de modalités différentes, dans le respect des dimensions acrobatique et esthétique de l'activité gymnique et du code de référence.</p>		<p>Un projet d'organisation de la série de 2 sauts différents (dans leur ordre de passage, avec les figurines représentatives des difficultés). Des contraintes techniques clairement définies : niveau de difficulté, hauteur du cheval, position en long ou en travers. Des contraintes de temps : temps maximal pour réaliser la série, et d'espace: aire d'élan . Le passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats 2 séries d'essais peuvent être accordées . 10 minutes au moins les séparent. Seule la meilleure compte. La cotation des difficultés est référée au code Gymnastique UNSS 1998. Règles de sécurité précises (parade autorisée).</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER			
14/20	Difficulté et réalisation du projet	<p>Difficulté - valeur des sauts : A = 8,5, B = 9, C = 9,5, D = 10</p> <p>Le cheval (possibilité d'utiliser les nouveaux matériels) peut être placé en long ou en travers (sauf saut A1) , la hauteur est adaptée (1,10 à 1,20) , tremplin, mini-trampoline, la surface de réception est délimitée en large (0,80 m) et en longueur (0,50 – 1 – 1,50 – 2 m). Deux sauts différents par série sont notés , le meilleur saut est affecté du coefficient deux. La note finale est celle de la meilleure série. Appel 2 pieds et appuis des 2 mains, sinon saut nul. Aide pendant le saut = saut nul. Une troisième course d'élan est autorisée si l'élève n'a pas touché le tremplin ou le cheval. 1 saut peut être conçu ou importé d'un autre code par les élèves, il convient alors de lui donner une valeur en fonction de sa difficulté estimée (A,B,C,D). Exécution : fautes spécifiques (voir code UNSS). Premier envol : sauts par redressement, sauts en rondade. Phase d'appui. Deuxième envol. Réception : fautes d'axe, distance de réception (sauts par redressement, sauts par renversement).</p>		
03/20	Projet	Présentation du projet sommaire. Projet minimal, en inadéquation avec les ressources de l'élève. La course d'élan est aléatoire.	Projet présenté avec clarté. Projet réaliste qui répond en totalité aux exigences de l'agrès (deux sauts différents). La course d'élan est étalonnée.	Projet présenté avec clarté. La course d'élan est étalonnée, dynamique et accélérée.
03/20	Rôle de juge	Connaissance approximative, le jugement est sommaire sans arguments. Écart de notation très important avec le professeur (plus de 4 points /20).	Connaissance des exigences qui permet de donner les critères d'observation utilisés pour juger les éléments techniques. Écart de notation réduit (3 points/20).	Les critères d'observation sont maîtrisés au niveau technique. Écart de notation recevable (2 points/20).

ACROSPORT

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Concevoir, construire, réaliser collectivement et juger un spectacle gymnique, constitué de figures composées à partir de deux types de formations différentes et avec un support rythmique approprié, qui articule les dimensions acrobatique et esthétique dans le respect du code de référence</p> <p>NIVEAU 2 Concevoir, construire, réaliser collectivement devant un public élargi et juger un spectacle gymnique constitué de figures dynamiques et statiques, composées à partir de deux types de formations différentes et avec un support musical qui intègre les dimensions acrobatique et esthétique dans le respect du code de référence.</p>		<p>Un projet d'enchaînement collectif présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figurines, texte et niveau des difficultés). Des contraintes techniques clairement définies : exigences, variété et nombre d'éléments, niveau de difficulté, support rythmique. Des contraintes de temps (avec leur tolérance) et d'espace. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats 2 essais peuvent être accordés. 20 minutes au moins les séparent. Seul le meilleur compte. Sécurité assurée. Référence au code UNSS 2001.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER			
14/20	Difficultés et réalisation du projet	<p>Exigences : Par équipe de quatre ou six, une introduction, un double ou un triple duo en miroir, une liaison dynamique, une pyramide, une liaison différente de la première, deux ou trois duo, une fin. Chaque élève doit être au moins une fois voltigeur, une fois porteur. Duos et pyramides sont maintenus deux secondes (sinon ils ne sont pas comptabilisés). Durée entre 1'30 et 2'.</p> <p>Difficultés = 6 points : Pour les duos, les éléments sont choisis dans les catégories A (0,4), B (0,6), C (0,8), D (1) des grilles duo. Des éléments peuvent être conçus ou importés d'autres codes. Il convient de leur donner une valeur en fonction de leur difficulté estimée (A, B, C, D). Les éléments de liaison, qui peuvent être individualisés, sont référés au code sol UNSS 98 (A = 0,4, B = 0,6, C = 0,8, D = 1). Les pyramides valent de 0,5 à 2 points : trois étages ou hauteurs les définissent (voir code UNSS).</p>		
	Exécution individuelle et collective * = 8 points	<p>Toute exigence manquante ou non réalisée est pénalisée de 2 points Temps inférieur à 1'30 = 1 point. Temps supérieur à 2' = 0,4 point. Sortie du praticable = 0,2 point. Utilisation insuffisante de l'espace = 0,2 - 0,4 ou 0,6 point. Déséquilibre lors du montage et du démontage = 0,2 - 0,4 - 0,6 point. Chute du ou des voltigeurs = 1 point. Chute collective = 1 point. Duo ou pyramide déséquilibrés = 0,2 - 0,4 - 0,6 point. Manque de synchronisation avec le support rythmique = 0,2 - 0,4 - 0,6 point.</p>		
03/20	Projet collectif	Présentation du projet sommaire Projet minimal en inadéquation avec les ressources des élèves	Projet présenté avec clarté Tous les indicateurs sont présents Projet réaliste qui répond en totalité aux exigences de l'épreuve	Projet présenté avec clarté Projet qui présente de l'originalité, de la virtuosité et qui répond aux exigences définies au niveau 2
03/20	Rôle de juge	Connaissance approximative, le jugement est sommaire sans arguments. Écart de notation très important avec le professeur (plus de 4 points /20) = 1 point.	Connaissance des exigences qui permet de donner les critères d'observation utilisés pour juger les éléments techniques. Écart de notation réduit (3 points/20) = 2 points.	Les critères d'observation sont maîtrisés aux niveaux technique et chorégraphique. Écart de notation recevable (2 points/20) = 3 points.

COMMENTAIRES : *Les notes sont individuelles car elles prennent en compte la prestation collective et la prestation individuelle au sein du collectif.

GYMNASTIQUE (sol ou fixe ou parallèle ou asymétrique)

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Concevoir, construire, réaliser devant un public et juger un enchaînement gymnique composé d'au moins 6 éléments, qui intègre les dimensions acrobatique et esthétique dans le respect du code de référence</p> <p>NIVEAU 2 Concevoir, construire, réaliser devant un public élargi et juger un enchaînement gymnique, composé d'au moins 6 éléments différents et difficiles, qui intègre les dimensions acrobatique et esthétique du code de référence</p>		<p>Un projet d'enchaînement libre présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figurines, texte et niveau des difficultés) Des contraintes techniques clairement définies : nombre d'éléments, niveau de difficulté, variété des familles, changements de direction. Des contraintes de temps (avec leur tolérance) et d'espace. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats 2 essais peuvent être accordés. 20 minutes au moins les séparent. Seul le meilleur compte. La cotation des difficultés est référée au code Gymnastique UNSS 1998.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER			
14/20	Difficulté et réalisation du projet	<p>Difficultés : 6 points, A = 0,40, B = 0,60, C = 0,80, D = 1 Des éléments peuvent être conçus ou importés d'autres codes par les élèves , il convient alors de leur donner une valeur en fonction de leur difficulté estimée (A,B,C,D). Si un élément est réalisé deux fois , sa valeur n'est prise en compte qu'une fois. Tout élément non réalisé, ou réalisé avec aide, entraîne la suppression de sa valeur.</p> <p>Exécution : 8 points Fautes de tenue et de technique : petite faute = 0,2, faute moyenne = 0,4, grosse faute = 0,6. Manque de rythme : de 0,2 à 0,6 . Fautes particulières : élan intermédiaire = 0,4, arrêt = 0,4, touche de l'agrès contraire à la technique = 0,4, s'accrocher à l'agrès pour éviter une chute = 0,6, chute : 0,8, enchaînement sans sortie : 0,6 . Fautes spécifiques à l'agrès : voir les fautes spécifiques à chaque agrès / code en dessous de 6 éléments, tout élément manquant est pénalisé de 2 points.</p>		
03/20	Projet	Présentation du projet sommaire. Projet minimal , en inadéquation avec les ressources de l'élève: 1 point.	Projet présenté avec clarté. Projet réaliste qui répond en totalité aux exigences spécifiques de l'agrès : 2 point.s	Projet présenté avec clarté. Projet qui présente de l'originalité, de la virtuosité (support rythmique par exemple) : 3 points.
03/20	Rôle de juge	Connaissance approximative, le jugement est sommaire sans arguments. Écart de notation très important avec le professeur (plus de 4 points /20).	Connaissance des exigences qui permet de donner les critères d'observation utilisés pour juger les éléments techniques. Écart de notation réduit (3 points/20).	Les critères d'observation sont maîtrisés aux niveaux technique et chorégraphique Écart de notation recevable (2 points/20).

COURSE D'ORIENTATION

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Concevoir et conduire son déplacement en suivant des lignes directrices à l'intérieur des parcelles pour réaliser la meilleure performance lors d'une épreuve de course d'orientation individuelle ou par équipes, en milieu plus ou moins boisé et partiellement connu.</p> <p>NIVEAU 2 Concevoir et conduire son déplacement en s'appuyant sur un enchaînement de lignes directrices variées et de points d'attaque pour réaliser la meilleure performance lors d'une course d'orientation individuelle ou par équipes, en milieu forestier plus ou moins connu.</p>		<p>Le coureur doit réaliser un parcours de son choix, dans un temps limité, entre 30 et 35 mn, en cherchant à réaliser le score le plus important. Le dispositif, construit dans un périmètre d'environ 1km², comprend 16 postes classés en 4 niveaux de difficulté et distribués en 4 postes minimum par niveau. Les caractéristiques d'un poste, son éloignement des lignes directrices, et la distance de course servent de référent à la définition des niveaux de difficulté. A chaque poste correspond des points : 1 point pour ceux du niveau 1, 1,5 points puis 2 points et 3 points pour ceux des autres niveaux.</p> <p>Les postes sont répartis de manière homogène dans l'espace délimité et par rapport à un point central. Ils sont positionnés de façon à ce qu'il soit impossible de passer par tous dans le temps alloué. Le code d'identification du poste est précisé sur la carte-mère mais pas sur le poste. Le coureur dispose d'un maximum de 5 minutes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reporter sur sa carte la position des postes en se référant aux définitions mises à sa disposition et aux points attribués ; - annoncer 8 postes par lesquels il prévoit de passer (« contrat » à remettre par écrit). <p>A la 5^{ème} minute, le signal de départ est donné. Le coureur peut encore prendre du temps pour construire son itinéraire, mais celui-ci est pris sur le temps de course. Ensuite, ce dernier doit conduire un itinéraire passant par le plus grand nombre de postes dont les 8 choisis dans les limites du temps arrêté.</p> <p>Le total des points obtenus par chaque coureur est égal à 2 fois la somme des points correspondants aux postes choisis dans le contrat et effectivement trouvés, auquel s'ajoutent les points des autres postes également trouvés. Toutes ces données sont vérifiées à l'aide d'un carton de contrôle comportant les numéros de tous les postes à poinçonner.</p> <p>L'élève peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide de sa montre personnelle ou d'un chronomètre.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER			
10/20	Conduite d'un itinéraire et de la lecture de la carte	<p>Garçons: Inférieur à 20 points.</p> <p>Filles : Inférieur à 20 points.</p>	<p>Compris entre 20 et 40 points.</p> <p>Compris entre 20 et 32 points.</p>	<p>Compris entre 40 et 50 points.</p> <p>Compris entre 32 et 44 points.</p>
04/20	Gestion de la distance et de la difficulté de l'itinéraire en fonction du temps	Durée de course supérieure à 35 minutes.	Durée de course inférieure à 30 minutes.	Durée de course entre 30 minutes et 35 minutes.
06/20	Prise de risque dans la construction et la réalisation du contrat	Formulation du contrat « 8 postes » non terminé. Contrat non rempli.	Durée de choix des 8 postes respectée. Contrat effectif réduit à 7 postes.	Durée de choix des 8 postes respectée. Contrat « 8 postes » rempli.

COMMENTAIRES : Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la course est individuelle. Sur le plan de la sécurité, l'organisation de l'épreuve doit permettre que « tout participant soit vu ou entendu ». La prise en compte de ce principe nécessite de choisir des dispositions particulières, notamment dans les domaines suivants :

- la conception du dispositif (départ et arrivée le plus au centre, favoriser les passages proches de la zone centrale, limiter l'espace d'évolution, lisibilité des lignes d'arrêts,etc.) ;
- l'utilisation de matériel de communication (sifflets, talkie-walkies, portables, signaux pour donner des repères sur l'écoulement du temps, etc.) ;
- la mise en place de commissaires adultes ou élèves (organisation éventuelle de l'épreuve en 2 séquences ou 2 séances successives, etc.) ;
- l'organisation, (départ simultané d'élèves présentant des projets ou contrats différents... etc.).

Il est possible d'introduire d'autres postes sans valeur, donc non pris en compte, pour augmenter l'incertitude, l'activité de recherche personnelle et la présence d'un plus grand nombre d'élèves sur le parcours. Des adaptations du barème des scores à hauteur de 10% peuvent s'appliquer lors de mauvaises conditions atmosphériques (terrain gras, temps pluvieux, température basse, vent fort, etc.).

ESCALADE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE				
<p>NIVEAU 1 En tête, conduire son déplacement en s'économisant, selon des itinéraires variés en direction afin de réaliser une performance tout en conservant assez de lucidité pour assurer sa sécurité à monter et à la descente.</p> <p>NIVEAU 2 En tête, conduire son déplacement de manière fluide selon des itinéraires variés en direction et en volumes afin de réaliser une performance et conserver assez de lucidité pour assurer sa sécurité lors de manipulation de cordes.</p>		<p>Le dispositif pour réaliser l'épreuve comprend des voies homogènes de niveau 3c à 6b d'une hauteur d'au moins 7 m en mur et de 12m en falaise. L'élève choisit ou tire au sort dans un niveau de difficulté donné une voie plus ou moins connue. L'épreuve consiste à se préparer et s'équiper en tant que grimpeur et assureur pour grimper en tête et descendre en moulinette, en slalomant par rapport à des repères, dans un temps maximum de 8 minutes. Elle est complétée par une prestation d'assurage au cours du grimper du partenaire.</p> <p>Avant l'épreuve, l'élève précise deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modalité de protection, c'est à dire si le premier et/ou le 2^{ème} point d'assurage est pré-équipé ou non, et s'il pose les dégaines ou non ; - la modalité de réalisation, c'est à dire le choix d'une voie connue, tirée au sort dans un niveau déterminé par lui ou flash (voie non réalisée mais démontrée lors de l'épreuve, définition extraite des documents d'accompagnement). <p>En cas de chute, l'escalade continue à partir de la dernière dégainée atteinte. Si une deuxième chute se produit, l'épreuve s'arrête définitivement.</p>			ESCALADE	
		NIVEAU NON ATTEINT DE 0 A 9	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1 De 10 A 15	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2 De 16 A 20		
%	ÉLÉMENTS À ÉVALUER					
10	Cotation et conditions du grimper en escalade. Traçé de la voie	Voie « Flash » ou tirée au sort (de 4a à 4b) Voie connue : (de 5a à 5b) Rectiligne Pour les filles Voie « Flash » tirée au sort (de 3c à 4a) Voie connue (de 4b à 4c)	Voie « Flash » ou tirée au sort (de 4c à 5a) Voie connue : (de 5b à 5c) Directions variées Pour les filles Voie "Flash" tirée au sort (de 4b à 4c) Voie connue (5a à 5b)	Voie « Flash » ou tirée au sort (de 5c à 5b) Voie connue : (de 6a à 6b) Directions et volumes variés Pour les filles Voie "Flash" tirée au sort (de 5a à 5b) Voie connue : (de 5b à 6a)		
4	Ecart entre les caractéristiques du projet et la qualité de la prestation	Au delà des 8 minutes. Voie non terminée. Contact pieds-prises approximatif et hésitant.	Voie réalisée entièrement ou avec chute. Contacts pieds -prises majoritairement sur l'avant-pied.	Voie réalisée entièrement sans chute. Les contacts pieds -prises sont précis et variés.		
3	Précision et qualité du mousquetonnage	Maladresse dans le mousquetonnage (dégaines posées).	Aisance et efficacité dans la pose et / ou le mousquetonnage des dégaines à l'aide d'une seule main. Pas d'erreur dans le placement de la corde dans le mousqueton du bas des dégaines	Aisance et efficacité main droite ou main gauche dans la pose et / ou le mousquetonnage des dégaines, y compris dans des volumes. Rapidité et pas d'erreur dans le placement de la corde dans le mousqueton du bas des dégaines.		
3	Aisance et coordination des actions grimpeur / assureur lors de la montée et de la descente en moulinette	Assure un grimper en tête avec une contre assurance. Rythme irrégulier dans la descente.	Assure un grimper en tête. Donne et reprend le « mou » dans la progression ; utilisation du langage approprié dans le passage en moulinette ; descente régulière. Efficacité dans le blocage de la chute.	Assure un grimper en tête en excellente coordination avec le grimpeur Utilisation d'un langage adapté. Descente régulière		

Commentaire : Le mur utilisé doit satisfaire aux dispositions sécuritaires en vigueur. Il est vivement conseillé de prendre en compte les recommandations données par l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires dans son rapport de 1998 et éventuellement ceux qui seront publiés ultérieurement. La date de vérification des équipements individuels doit être connue avant l'épreuve.
Dans la notation du niveau 1, pour l'ensemble des modalités, les voies avec la cotation la plus élevée ont une valeur de 7,5 points et les autres 5,5. Dans le niveau 2 ces valeurs sont respectivement de 10 et 8 points, et dans le niveau non atteint 4,5 et 3. Le grimper en moulinette qui est l'objet de la compétence de seconde se classe dans le niveau non atteint.

CHORÉGRAPHIE INDIVIDUELLE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Proposer une chorégraphie qui interprète de façon personnelle et dans des registres moteurs propres à la danse, une démarche de composition identifiée dans une œuvre. Alternier les différents rôles (chorégraphe, danseur, spectateur).</p> <p>NIVEAU 2 Créer et représenter une chorégraphie singulière et originale pour une échéance donnée en assumant une prise de risque dans les choix personnels opérés.</p>		<p>Présenter une chorégraphie individuelle Durée (1mn30 à 2mn), espace scénique et emplacement des spectateurs définis Donner un titre à sa chorégraphie et fournir un argument (écrit et/ou oral) au jury et aux spectateurs Les élèves spectateurs apprécient les chorégraphies à l'aide d'une fiche construite par l'enseignant</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER			
10/20	<p>Interprétation (évaluation du danseur)</p> <p>Engagement moteur Engagement émotionnel</p>	<p>Motricité peu complexe et maîtrisée Elève peu assuré, troubles visibles (trous de mémoire, hésitations...) ou dève qui « récite » sa danse</p>	<p>Motricité quelquefois complexe et maîtrisée Elève convaincant, engagé dans « son rôle » mais de façon intermittente</p>	<p>Motricité souvent complexe et maîtrisée en permanence Elève convaincant et engagé dans « son rôle » en permanence</p>
07/20	<p>Composition (évaluation du chorégraphe)</p> <p>« Lisibilité » du projet et développement du propos chorégraphique. Travail sur les formes corporelles et les modalités d'articulation entre elles. Gestion de l'espace scénique (directions, trajets, lieux, groupements, etc.). Utilisation d'éléments scénographiques (monde sonore, costumes, décors, maquillages, objets, etc.).</p>	<p>Projet esquissé et propos peu structuré avec traitement partiel et/ou banal de l'intention et/ou du thème choisi. Formes corporelles faiblement distancées du quotidien (peu de travail sur l'espace, le temps ou l'énergie et sur les modalités d'articulation). Espace scénique orienté par rapport au public mais peu en relation avec le propos. Éléments scénographiques utilisés de façon « naïve » ou redondante par rapport à l'intention et/ou au thème.</p>	<p>Projet défini et propos structuré selon un ou deux principes de composition chorégraphique, traitement distancé de l'intention et/ou du thème choisi. Formes distancées du quotidien (travail sur l'espace, le temps et/ou l'énergie et sur 1 ou 2 modalités d'articulation). Espace scénique traité en relation avec le propos mais pas de façon permanente. Éléments scénographiques utilisés de façon pertinente pour servir l'intention et/ou le thème.</p>	<p>Projet très précis et propos structuré selon plusieurs principes de composition, traitement original de l'intention et/ou du thème choisi. Formes stylisées (travail sur l'espace, le temps et l'énergie et leurs extrêmes et modalités d'articulation inhabituelles). Espace traité en permanence en relation avec le propos et construit en utilisant ses fonctions symboliques. Éléments scénographiques utilisés de façon nuancée, créative ou originale.</p>
03/20	<p>Appréciation (évaluation du spectateur)</p> <p>Reconnaître des éléments de composition et d'interprétation Et/ou Apprécier ces éléments au regard du projet artistique et de l'émotion ressentie.</p>	<p>Ne reconnaît pas des éléments de la composition du chorégraphe ou de l'interprétation du (des) danseur(s) Et/ou Appréciation peu argumentée ou abrupte. Fait état de façon spontanée des émotions ressenties sans pouvoir en analyser les éléments déclencheurs.</p>	<p>Reconnaît quelques éléments de la composition chorégraphique et de l'interprétation du danseur Et/ou Appréciation partiellement argumentée. Qualifie les émotions ressenties par rapport aux éléments reconnus du projet artistique.</p>	<p>Reconnaît tous les éléments de la composition chorégraphique et de l'interprétation du danseur Et/ou Appréciation complètement argumentée accompagnée de propositions d'amélioration. Qualifie les émotions ressenties en reconnaissant avec précision les qualités techniques et artistiques du projet.</p>

COMMENTAIRE : Evaluer la composition chorégraphique, c'est évaluer la compétence du chorégraphe, à savoir : rendre « lisible » son projet artistique pour les spectateurs en mettant en adéquation intention et moyens pour le mettre en forme(s) et en s'appuyant sur des « parti pris » clairement affirmés et pertinents par rapport à ce projet et à l'impact recherché.

Evaluer l'interprétation, c'est évaluer la compétence du danseur, à savoir : transmettre fidèlement le projet artistique et chorégraphique et l'interpréter de façon personnelle, interprétation nécessitant un double engagement du danseur, un engagement moteur et un engagement émotionnel au service du projet.

Evaluer l'appréciation de la création chorégraphique, c'est évaluer la compétence du spectateur, à savoir : identifier les qualités techniques et artistiques d'une création, c'est-à-dire être capable à la fois de les reconnaître et de les apprécier. Cette « lecture » nécessite aussi un engagement du spectateur pour accepter la création d'autrui et l'apprécier à sa « juste » valeur.

CHORÉGRAPHIE COLLECTIVE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Proposer une chorégraphie qui interprète de façon personnelle et dans des registres moteurs propres à la danse, une démarche de composition identifiée dans une œuvre. Alternier les différents rôles (chorégraphe, danseur, spectateur).</p> <p>NIVEAU 2 Créer et représenter une chorégraphie singulière et originale pour une échéance donnée en assumant une prise de risque dans les choix personnels opérés.</p>		<p>Présenter une chorégraphie collective (dans ce cas 4 ou 5 élèves maximum en intégrant des passages individuels au service du propos) Durée (1,30 à 2,30 mn), espace scénique et emplacement des spectateurs définis Donner un titre à sa chorégraphie et fournir un argument (écrit et/ou oral) au jury et aux spectateurs Les élèves spectateurs apprécient les chorégraphies à l'aide d'une fiche construite par l'enseignant.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER			
10/20	<p>Composition : évaluation collective des chorégraphes « Lisibilité » du projet et développement du propos chorégraphique. Travail sur les formes corporelles et les modalités d'articulation entre elles. Gestion de l'espace scénique (directions, trajets, lieux, groupements, etc.). Mobilisation des modalités de relations entre danseurs (relations spatiales, temporelles, corporelles, etc.). Utilisation d'éléments scénographiques (monde sonore, costumes, décors, maquillages, objets, etc).</p>	<p>Projet esquissé et propos peu structuré avec traitement partiel et/ou banal de l'intention et/ou du thème choisi. Formes corporelles faiblement distancées du quotidien (peu de travail sur l'espace, le temps ou l'énergie et sur les modalités d'articulation). Espace scénique orienté par rapport au public mais peu en relation avec le propos choisi. Faible mobilisation des relations entre danseurs, peu en relation avec le propos. Éléments scénographiques utilisés de façon « naïve » ou redondante par rapport à l'intention et/ou au thème.</p>	<p>Projet défini et propos structuré selon un ou deux principes de composition chorégraphique, traitement distancié de l'intention et/ou du thème choisi. Formes distancées du quotidien (travail sur l'espace, le temps et/ou l'énergie et sur 1 ou 2 modalités d'articulation). Espace scénique traité en relation avec le propos mais pas de façon permanente. Utilisation pertinente d'1 ou 2 modalités de relations entre danseurs. Éléments scénographiques utilisés de façon pertinente pour servir l'intention et/ou le thème.</p>	<p>Projet très précis et propos structuré selon plusieurs principes de composition, traitement original de l'intention et/ou du thème choisi. Formes stylisées (travail sur l'espace, le temps et l'énergie et leurs extrêmes), modalités d'articulation inhabituelles. Espace traité en permanence en relation avec le propos et construit en utilisant ses fonctions symboliques. Utilisation pertinente de toutes les modalités de relations entre danseurs. Éléments scénographiques utilisés de façon nuancée, créative ou originale.</p>
07/20	<p>Interprétation (évaluation individuelle du danseur) Engagement moteur Engagement émotionnel</p>	<p>Motricité peu complexe et maîtrisée. Élève peu assuré, troubles visibles (trous de mémoire, hésitations, etc.) ou élève qui « récite » sa danse.</p>	<p>Motricité quelquefois complexe et maîtrisée. Élève convaincant, engagé dans « son rôle » mais de façon intermittente.</p>	<p>Motricité souvent complexe et maîtrisée en permanence. Élève convaincant et engagé dans « son rôle » en permanence.</p>
03/20	<p>Appréciation (évaluation du spectateur) Reconnaître des éléments de composition et d'interprétation Et/ou Apprécier ces éléments au regard du projet artistique et de l'émotion ressentie.</p>	<p>Ne reconnaît pas des éléments de la composition du chorégraphe ou de l'interprétation du (des) danseur(s) Et/ou Appréciation peu argumentée ou abrupte. Fait état de façon spontanée des émotions ressenties sans pouvoir en analyser les éléments déclencheurs.</p>	<p>Reconnaît quelques éléments de la composition chorégraphique et de l'interprétation du danseur Et/ou Appréciation partiellement argumentée. Qualifie les émotions ressenties par rapport aux éléments reconnus du projet artistique.</p>	<p>Reconnaît tous les éléments de la composition chorégraphique et de l'interprétation du danseur Et/ou Appréciation complètement argumentée accompagnée de propositions d'amélioration. Qualifie les émotions ressenties en reconnaissant avec précision les qualités techniques et artistiques du projet.</p>

COMMENTAIRE : L'évaluation de la composition chorégraphique peut se décliner autour de trois principes toujours en relation avec le projet du chorégraphe :

- un principe de cohérence de la composition chorégraphique qui renvoie à la notion d'unité artistique à rechercher ;
- un principe de pertinence de la composition chorégraphique qui renvoie à la « lisibilité » du projet expressif et artistique et aux choix des moyens à mettre au service de ce projet ;
- un principe d'originalité de la composition chorégraphique : l'originalité est entendue ici dans un sens relatif, c'est-à-dire référée à une population d'élèves donnée. La réponse « originale » est alors identifiée comme une réponse « rare » ou « inhabituelle » pour cette catégorie de population, les lycéens.

L'évaluation de l'interprétation s'organise autour du rapport Maîtrise / Complexité des engagements moteur et émotionnel du danseur.

L'évaluation de l'appréciation s'organise autour du rapport Identifier / Qualifier les caractéristiques techniques et artistiques de la création présentée et les choix opérés en composition et en interprétation en fonction du projet artistique. Les différents contenus d'évaluation de la composition et de l'interprétation doivent être de plus en plus reconnus et appréciés simultanément par le spectateur au cours d'une représentation.

JUDO

COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 En situation de <i>randori</i>, utiliser ses ressources pour affronter un adversaire qui module son opposition en élaborant et mettant en œuvre un projet tactique.</p> <p>NIVEAU 2 En situation de <i>randori</i>, gérer ses ressources en fonction des caractéristiques de l'adversaire pour conduire l'affrontement de façon individualisée.</p>		<p>Trois <i>randori</i> de trois minutes (garçons et filles), dix minutes de repos minimum entre deux <i>randori</i>. Opposition modulée ou non Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles élémentaires de sécurité et d'annoncer les avantages marqués (<i>yuk</i>, <i>waza ari</i> et <i>ippon</i> seulement, temps d'immobilisation...).</p> <p>Ethique et rituel définis.</p>		
		NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER			
08/20	Efficacité Fréquence d'attaques Gestion de l'effort et du rapport de forces	Faible efficacité offensive (peu ou pas de <i>ippon</i> marqués) et défensive (avantages marqués < avantages subis). Gestion irrégulière des ressources. En tant qu'adversaire : respect approximatif des consignes de modulation.	Efficacité offensive convenable (équilibre <i>ippon</i> marqués/subis). Bonne fréquence d'attaques mais gestion inégale des ressources. En tant qu'adversaire : respect des consignes de modulation.	Élève combatif et lucide, efficace en attaque et en défense (nette supériorité des avantages marqués). Bonne gestion des ressources. Opposition non modulée.
08/20	Système d'attaque et de défense (debout et sol) -Saisies, attitudes -Qualité des placements -Variété des attaques et des opportunités -Qualité et variété des enchaînements Comportement défensif, contre-prises	Manque de contrôle dans les saisies. Problèmes de placement et de déséquilibre. Attaques directes dans des opportunités peu variées (une ou deux directions seulement). Enchaînements d'attaques peu fréquents ou mal réalisés. Comportement défensif en force.	Qualité inégale des saisies et des formes de corps S'efforce de varier les formes d'attaques et les opportunités (au moins 2 directions). Enchaînements stéréotypés (avant-arrière seulement). Peu de liaisons debout-sol. Faiblesse des défenses (peu d'esquives, peu de contre-prises)	Saisies adaptées et efficaces. Bonnes formes de corps. Varie ses attaques (3 ou 4 formes de corps différentes). Exploite ou provoque des opportunités (3 ou 4 opportunités différentes). Enchaîne ses actions et suit au sol selon les réactions de l'adversaire. Varie ses défenses et ses contre-prises.
04/20	Arbitrage Ethique et rituel	Connaissance des règles élémentaires d'arbitrage mais difficultés d'application Quelques approximations dans le respect du rituel et de l'éthique	Annonce avec justesse les avantages marqués Respect du rituel et de l'éthique.	Dirige le <i>randori</i> et fait appliquer les règles d'arbitrage. Respect du rituel et de l'éthique.

LUTTE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
NIVEAU 1 En situation de <i>combat</i> , utiliser ses ressources pour affronter un adversaire qui module son opposition (en fonction de consignes données) en élaborant et mettant en œuvre un projet tactique.		Trois <i>assauts</i> de 3 minutes (élèves de même niveau), 10 minutes de repos minimum entre deux <i>combats</i> . Opposition modulée ou non. Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles élémentaires de sécurité et d'annoncer les points marqués . Ethique et rituel définis. Cotation des actions , surface de combat, tenue : application du règlement de la lutte scolaire (UNSS).		
NIVEAU 2 En situation de <i>combat</i> gérer ses ressources en fonction des caractéristiques de l'adversaire pour conduire l'affrontement de façon individualisée.				
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
08/20	Efficacité : uniquement en situation de combat réel Fréquence d'attaques -Gestion de l'effort et du rapport de forces	Gagne 1 combat sur 3. Les attaques aboutissent rarement. Gère ses ressources uniquement en début de combat. En tant qu'adversaire : respect inégal des consignes.	Gagne 2 combats sur 3. Bonne fréquence d'attaques mais gestion inégale des ressources. En tant qu'adversaire : respect des consignes de modulation.	Gagne tous ses combats. Elève combatif et lucide (module l'intensité du combat). Bonne gestion des ressources. Opposition non modulée (respect absolu des consignes de sécurité).
08/20	Système d'attaque et de défense Diversité des attaques Liaison debout/sol Orientation/adversaire	Attaque en force : attaque et défend sans tenir compte des opportunités ou attend une opportunité favorable offerte. Attaque essentiellement dans l'espace avant. Lâche son adversaire dans la chute pour se rééquilibrer.	Les attaques sont de plus en plus dans le temps et moins en force. Attaque souvent dans la même direction. Les attaques s'effectuent dans l'espace avant ou en tournant le dos à l'adversaire. Lâche son adversaire pendant la chute dans des situations inhabituelles.	Attaque après avoir créé une opportunité favorable. Attaques variées et répétées pendant le combat. Techniques amples et rapides nécessitant une motricité élaborée. Attaque aussi dans l'espace arrière. Contrôle son adversaire pendant la chute.
04/20	Arbitrage Ethique et rituel	Fait respecter le rituel en début et en fin de chaque combat. Se trompe parfois de valeur d'action. Intervient sur le déroulement du combat et cote les actions en retard.	Gère les sorties de tapis. Se trompe rarement de valeur d'actions, mais les applique parfois en retard.	Cote les actions sans erreurs. Gère les sorties de tapis. Applique les sanctions en cas de manquement.

SAVATE BOXE FRANÇAISE

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE			
<p>NIVEAU 1 Construire les éléments de base d'un système d'attaque et de défense afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet personnel. Développer son potentiel technique et tactique.</p> <p>NIVEAU 2 Renforcer et perfectionner son bagage technique afin d'optimiser un projet personnel pouvant s'adapter à divers types de situations, et permettant d'obtenir le gain de l'affrontement selon les règles ; Imposer son potentiel technique et tactique en jouant suer la spécificité des efforts.</p>		<p>Trois assauts libres de 2 reprises d'une durée d'1 minute 30 avec une minute de récupération entre chaque reprise, à niveau d'opposition équivalent (10 minutes de récupération entre chaque assaut) Surface de 3m sur 3m. Contrôle de la puissance des touches, contrôle de la trajectoire des touches et précision des cibles conformément au règlement UNSS Arbitrage et gestion des assauts par les élèves.</p>			
POINTS A AFFECTER		ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU NON ATTEINT	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 1	DEGRÉ D'ACQUISITION DU NIVEAU 2
08/20	Efficacité : uniquement en situation d'assaut réel. Fréquence d'attaques. Gestion de l'effort et du rapport de forces.	Gagne 1 assaut sur 3. Difficultés à s'adapter aux problèmes posés par l'adversaire. Gestion irrégulière de l'effort.	Gagne 2 assauts sur 3 face à des adversaires différents, mais de son niveau technique et tactique. Bonne gestion de l'effort.	Gagne tous ses assauts. Adaptation lors d'assauts à thèmes. Gestion pertinente et efficace des efforts.	
08/20	Déplacements pour préparer les attaques. Système d'attaque et de défense. Diversité des attaques.	Les coups ne sont pas donnés à distance de touche. Puissance mal contrôlée. Trajectoires de touche approximatives. Une seule touche sans enchaîner. Manque de mobilité. Protection approximative. Ripostes peu fréquentes.	Trajectoires et distances de touche acquises et le plus souvent respectées. Trajectoire du premier coup opposée à la direction du déplacement de l'adversaire. Combinaisons pieds-poings acquises mais peu souvent utilisées aux différentes hauteurs de touche autorisées. Déplacement en réaction aux attaques de l'adversaire. Parades bloquées mais peu d'esquives.	Attaques préparées, créant les conditions d'utilisation de coups tournants et sautés. Combinaison d'attaques avec pieds et poings, sur les différents niveaux autorisés. Déplacements judicieux/points forts de l'adversaire. Combinaison de parades et d'esquives adaptées à l'adversaire.	
04/20	Arbitrage Ethique et rituel	Fait respecter le rituel en début et en fin de chaque assaut. Se trompe parfois de valeur d'action. Intervient sur le déroulement du combat et cote les actions en retard. Assure la sécurité.	Gère les sorties de l'espace. Utilise la terminologie. Applique le code de jugement.	Cote les actions sans erreurs. Gère les sorties de l'espace. Applique les sanctions en cas de manquement.	

MUSCULATION

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
<p>NIVEAU 1 Produire une charge physique sur soi en relation avec des effets recherchés différés (à très court terme).</p> <p>NIVEAU 2 Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement personnalisé adapté à un contexte de vie physique et en rapport avec des effets différés attendus (à moyen terme).</p>		<p>L'ensemble des tâches de renforcement musculaire sur les appareils disponibles est classé en deux catégories : membres, tronc. Les élèves tirent au sort dans chacune de ces deux catégories, un exercice correspondant à la mobilisation d'une zone musculaire. Ils conçoivent deux autres tâches complémentaires (1) des précédentes, l'une en charge guidée, l'autre en charge libre. Les paramètres de charge choisis correspondent explicitement à des mobiles différents (2) d'un renforcement musculaire, étudiés en cours de cycle (accompagner un projet sportif, recherche d'un état de forme, développement d'une qualité physique liée au renforcement musculaire). Avec ces éléments, ils mettent en œuvre une séquence de 40 minutes considérée comme une partie d'une séance de musculation. Cette séquence comprend un échauffement, quatre ateliers, une récupération.</p> <p>Les élèves sont placés en duo aux capacités homogènes, identifiées à partir d'un indice personnalisé (produit masse x répétitions). Chaque pratiquant a transcrit sur une fiche, les éléments correspondant aux ateliers tirés au sort et choisis complémentirement à partir des exigences précédentes (mobile, performance de référence, appareils, muscles sollicités, répétitions, séries, récupération, justifications). Le but du duo est de conduire cette séquence en alternant les rôles de soutien/conseil et d'action, et en relevant les charges effectives mobilisées.</p> <p>Les données relevées permettent d'identifier les écarts entre les prévisions de réalisation et les réalisations effectives. Les fiches « projets » de départ sont renseignées en deux exemplaires remises l'une à l'enseignant, l'autre au duo. L'enseignant relève des données sur les acteurs, les aides et les observateurs et valide (ou non) le recueil de données.</p>		
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A ÉVALUER	NIVEAU 1 NON ATTEINT	Degré d'Acquisition du Niveau 1	Degré d'Acquisition du Niveau 2
10/20	Produire sur les appareils de la séquence, une charge significative d'une intervention sur ses ressources	Rapport masse répétition peu significatif ; dynamisme d'exécution réduit. Barèmes à construire (3).	Les rapports :placements/masse mobilisée / contrôle respiratoire ainsi que les phases du mouvement (excentriques, concentriques) sont contrôlés. Charge individuellement conséquente, en rapport avec les mobiles annoncés. Barèmes à construire (3).	Charge effective totale conséquente, correspondant à un ensemble organisé dans la durée (séance, cycle d'entraînement). Performances partielles (par appareil) et totales (dites volume de séance) correspondant aux capacités réelles de chacun. Rapports : intensité d'effort/contrôle du déplacement/vitesse d'exécution maîtrisés. Barèmes à construire (3).
05/20	Concevoir et conduire précisément des séquences de renforcement, pour produire les effets attendus	Choix des charges et des groupes musculaire peu approprié. Approximations dans le contrôle des exigences de sécurité pour soi, pour autrui. Ecart importants entre le projet et la réalisation effective.	Prise en charge par l'élève d'initiatives pertinentes concernant : le choix des charges, les durées de récupération, l'intensité d'effort au regard du contrôle possible. Réalisations précises, dynamiques. « Performances » prenant le sens d'indicateurs des charges physiques consenties, dans le cadre d'un projet plus global. Séance accompagnée d'activités complémentaires (échauffement, étirement, relaxation).	Décisions et réalisations s'appuient sur des règles articulées aux principes essentiels de l'entraînement. Les prestations prennent place dans un ensemble plus large qui les justifient. La succession des séquences répond au mobile choisi. Les durées de récupération sont précises.
05/20	S'engager dans l'action en relation avec un projet explicite. Tenir des rôles d'aide, de conseil	Démarche de type application /exécution réalisée au coup par coup. Stratégie de réalisation de performances ponctuelles approximative. Tenue des rôles d'aide approximative.	Propositions pertinentes au regard des possibilités individuelles qui fondent les séquences à réaliser. Les choix traduisent un intérêt sur les effets à court terme. On perçoit la prise en compte de données organisées dans la durée en vue de produire les évolutions attendues. La tenue des rôles indique une perception des enjeux de l'entraînement : Un « projet technique » apparait.	Les interactions sociales favorisent la progression individuelle des charges consenties. Une curiosité sur les effets à moyen et plus long terme émerge, des initiatives ponctuelles se font jour. Les élèves peuvent présenter un « carnet de bord » permettant de déceler les éléments d'une stratégie d'entraînement progressif et la compréhension d'un processus d'adaptation à l'effort.

COMMENTAIRES : (1) Cette complémentarité ne peut être définie « a priori ». Elle est dépendante des mobiles d'entraînement. Elle pourra s'entendre comme un renforcement de stimulation de la zone musculaire tirée au sort, comme une recherche d'équilibre par sollicitation d'une zone antagoniste par exemple.

(2) Les mobiles sont explicités dans le programme. Ils correspondent à l'intention exprimée par tel ou tel élève de s'entraîner en fonction d'un projet personnel. Cependant on ne peut multiplier les entrées sans risquer des difficultés dans la gestion de la classe. On peut s'en tenir à trois grandes orientations :

- accompagner un projet sportif : dans ce cas, les sollicitations correspondent à ce qui relève de la préparation physique spécifique et de la puissance musculaire sur fond d'action sur des chaînes musculaires pluri-articulaires ;
- conduire un développement physique en relation avec des objectifs de « forme », d'équilibre corporel : la visée serait de l'endurance de force sur un renforcement généralisé ;
- solliciter la musculature pour la développer en fonction d'objectifs esthétiques personnalisés : on restera ici dans le cadre d'une recherche de qualité physique « fonctionnelle » liée à la force. Les sollicitations ne doivent pas en milieu scolaire correspondre à ce que recherchent certaines pratiques de salle de forme : intervenir sur le volume et la structure musculaire. Cette pratique scolaire doit rester conforme à une éthique éducative opposée à toute forme d'accompagnement d'un narcissisme exploité par le marché de la forme. Au contraire, on peut voir dans ces propositions, un moyen d'éducation d'un futur consommateur critique de ce marché (cf. le programme).

(3) Nous ne pouvons pas fournir de barèmes dans le cadre de la composante culturelle 5. Rappelons ici que le but n'est pas de produire une performance à un moment donné (CC 1). Dans ce cas on devrait évoquer l'haltérophilie, ou les concours de force. La diversité des situations conduira l'équipe éducative EPS à proposer des barèmes adaptés à l'expression optimale de la charge en fonction des objectifs recherchés.

La difficulté essentielle porte ici sur la précision et la validité d'une performance de référence qui ne peut pas toujours correspondre à la mobilisation d'une charge maximale en une répétition (exemple maximum au développé couché). La sécurité indispensable en milieu scolaire nous conduit plutôt à recourir au principe d'une référence correspondant un produit : **« n.répétition x masse mobilisée »** (principe des tractions à la barre fixe bien significatif pour les garçons). Par ailleurs de nombreux tests disponibles (*Eurofit* par exemple) utilisent ce procédé développé dans la littérature professionnelle.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201382N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2002-134
DU 12-6-2002

MEN
DESCO A4

Programme des épreuves de littérature de la classe terminale de la série littéraire - année 2002-2003

Réf. : A. du 20-7-2001

(JO du 4-8-2001, NOR : MENE0101658A)

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux; aux proviseurs et proviseurs; aux professeurs
et professeurs de lettres*

■ Pour l'année 2002-2003, le programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire, arrêté le 20 juillet 2001, publié au B.O. hors-série n° 3 du 30 août 2001, s'applique. La liste des objets d'étude et des œuvres obligatoires inscrits au programme pour l'année 2002-2003 est :

A - Domaine : Grands modèles littéraires - Modèles antiques

Oeuvre : une tragédie de Sophocle, au choix de l'enseignant.

L'étude de cette œuvre sera accompagnée de

lectures cursives d'œuvres ou de textes qui éclairent la notion de modèles, au choix du professeur. Elles porteront sur des tragédies antiques, modernes ou contemporaines.

B - Domaine : Langage verbal et images - Littérature et langages de l'image

Oeuvre : "Nadja" d'André Breton.

C - Domaine : Littérature et débat d'idées - L'homme : nature et société

Oeuvre : "Supplément au voyage de Bougainville" de Denis Diderot.

L'étude de cette œuvre sera accompagnée de lectures cursives complémentaires, par exemple "L'Ingénu" de Voltaire.

D - Domaine : Littérature contemporaine - Œuvres étrangères (en traduction)

Oeuvre : "Si c'est un homme" de Primo Levi.

L'étude de cette œuvre sera accompagnée de lectures cursives d'œuvres ou de textes, au choix du professeur.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0201383N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2002-135
DU 12-6-2002

MEN
DESCO A4

Programmes des épreuves de langues anciennes de la classe terminale des séries générales et technologiques - année 2002- 2003

Réf. : N.S. n° 2001-098 du 7-6-2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au
directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux; aux proviseurs et proviseurs; aux professeurs
et professeurs de lettres classiques*

■ Les instructions relatives aux aménagements

des programmes de langues anciennes pour les classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique, publiées par note de service n° 2001-098 du 7 juin 2001 (B.O. n° 24 du 14 juin 2001) sont **modifiées** comme suit :

La liste des œuvres inscrites au programme des enseignements de latin et de grec ancien des classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique pour l'année scolaire 2002-2003 est la suivante :

Programme de latin

Tibulle : "Élégies". Livre I (élégies 1, 2, 3, 5, 6, 10).
Tite-Live : "Histoire romaine". Livre XXX (chapitres 12 à 17 inclus).

Programme de grec

Euripide. "Alceste" (vers 476 à la fin). L'œuvre sera lue intégralement en traduction. Les passages proposés à l'épreuve écrite ou à l'épreuve orale seront empruntés à la partie ci-dessus indiquée. Des questions pourront faire référence à l'ensemble de l'œuvre.
 Lysias. "Contre Ératosthène" (paragraphe 1 à 36 inclus et 62 à la fin).
 L'œuvre sera lue intégralement en traduction.

Les parties proposées à l'épreuve écrite ou à l'épreuve orale seront empruntées aux parties ci-dessus indiquées. Des questions pourront faire référence à l'ensemble de l'œuvre.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

NOR : MENE02013339N
 RLR : 524-6

NOTE DE SERVICE N°2002-132
 DU 12-6-2002

MEN
 DESCO A4

Renouvellement de thèmes TPE en classe de première dans les séries générales

Ref. : N.S. n° 2000-086 du 15-6-000 (B.O. n° 24 du 22-6-2000)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs

■ Selon le principe du renouvellement d'un tiers tous les deux ans, les thèmes TPE suivants sont **supprimés** en classe de première :

- Série L

La ville.
 Les Barbares.

- Série ES

Réalité et impacts des indicateurs chiffrés.
 La ville.

- Série S

Eau.
 Temps, rythmes et périodes.

Ces thèmes sont **remplacés** par deux thèmes communs aux trois séries :

Ruptures et continuités.

Échanges.

Des fiches d'accompagnement seront mises à la disposition des enseignants sur le site Éduscol. La présente liste sera valable pour les deux prochaines années scolaires (2002-2003 et 2003-2004).

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Jean-Paul de GAUDEMAR

MENTION COMPLÉMENTAIRE

NOR : MENE0200376A
 RLR : 545-2

ARRÊTÉ DU 19-2-2002
 JO DU 27-2-2002

MEN
 DESCO A6

Mention complémentaire aéronautique

Vu D. n° 2001-286 du 28-3-2001 ; A. du 7-6-1999 ; A. du 15-6-2001 ; avis de la CPC de la métallurgie du 12-12-2001

Article 1 - Le règlement d'examen figurant en annexe III à l'arrêté du 7 juin 1999 susvisé est **remplacé** par le règlement d'examen figurant en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - La définition des épreuves figurant en annexe IV à l'arrêté du 7 juin 1999 susvisé est **remplacée** par celle figurant en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 7 juin 1999 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont prévues en annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2003.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota : Les annexes I et III sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

A

nnexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE AÉRONAUTIQUE						
Options :						
<ul style="list-style-type: none"> - hélicoptère - avionique - avions à moteurs à piston - avions à turbomachines 			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités*, formation professionnelle continue dans un établissement public		Autres candidats	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	FORME	DURÉE	FORME	DURÉE
E 1 : Épreuve théorique	U 1	8	CCF		écrite	9 heures
E 2 : Évaluation de la formation en milieu professionnel	U 2	6	orale	1 heure	orale	1 heure
E 3 : Travaux pratiques	U 3	6	CCF		pratique	2 heures +3 heures

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. n° 23 du 8-6-1995).

A

nnexe III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

MENTION COMPLÉMENTAIRE AÉRONAUTIQUE (arrêté du 7 juin 1999)	MENTION COMPLÉMENTAIRE AÉRONAUTIQUE définie par le présent arrêté
Épreuve E 1 (Unité 1) : Épreuve théorique	Épreuve E 1 (Unité 1) : Épreuve théorique
Épreuve E 2 (Unité 2) : Évaluation de la formation en milieu professionnel	Épreuve E 2 (Unité 2) : Évaluation de la formation en milieu professionnel
Épreuve E 3 (Unité 3) : Diagnostic et essais	Épreuve E 3 (Unité 3) : Travaux pratiques
Épreuve E 4 (Unité 4) : Dépose et repose	

Les notes égales ou supérieures à 10/20 affectées de leurs coefficients, obtenues aux épreuves E3 et E 4 de l'examen régi par l'arrêté du 7 juin 1999, donnent lieu, à la demande du candidat, au calcul d'une note moyenne qui est, pendant la durée de validité, reportée sur l'épreuve E 3 définie par le présent arrêté.

VIE LYCÉENNE	NOR : MENE0201370N RLR : 521-7	NOTE DE SERVICE N°2002-133 DU 12-6-2002	MEN DESCO B6
-------------------------	---	--	-------------------------

Journées citoyennes dans les lycées

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement*

■ À la rentrée scolaire 2002, seront organisées les élections au suffrage direct des représentants des élèves au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Il convient de souligner l'importance de ce scrutin pour le développement de la participation des lycéens à la vie de leur établissement, ce qui implique d'apporter une attention particulière aux conditions dans lesquelles il doit être préparé et organisé. La circulaire n° 2000-104 du 11 juillet 2000 relative à la composition et aux attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) a posé le principe de l'élection des représentants des élèves dans les différentes instances de l'établissement au cours de deux

journées dites "journées citoyennes". Pour l'année scolaire 2002-2003, les dates de ces journées sont fixées au **mardi 15** et au **jeudi 17 octobre 2002**.

1 - La préparation des journées citoyennes

Pour contribuer à la réussite des journées citoyennes, il apparaît nécessaire d'organiser, en amont, l'information de l'ensemble des lycéens. Celle-ci doit intervenir suffisamment tôt, dans le courant du mois de septembre, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de préparer leur candidature.

Elle doit porter sur le CVL, sa composition, ses attributions, les modalités d'élection et de désignation de ses membres ; elle s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances de l'établissement ainsi que des instances lycéennes, y compris nationale et académiques.

L'information et la sensibilisation des lycéens

peuvent être réalisées dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'éducation civique, juridique et sociale, réunions, débats... Il convient également de prévoir dans l'établissement des espaces d'affichage, situés dans des lieux facilement accessibles aux lycéens, où l'ensemble des documents relatifs aux élections pourront être consultés.

Comme cela a été indiqué dans la circulaire du 11 juillet 2000 précitée, les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne. À cet égard, il est rappelé que les candidats qui le souhaitent peuvent élaborer une profession de foi et que l'établissement en assure l'impression à hauteur de 10 % du nombre d'élèves et les remet aux candidats concernés.

L'ensemble de ces mesures doit notamment contribuer à susciter un nombre suffisant de candidatures et à favoriser une bonne participation électorale afin de permettre une expression réellement démocratique des lycéens.

2 - L'organisation des journées citoyennes

Le premier jour se tient le premier tour de scrutin des élections au CVL des représentants élus au suffrage direct.

La deuxième journée, se tiennent l'éventuel deuxième tour de scrutin de ces élections ainsi que la réunion de la conférence des délégués des élèves. Au cours de cette réunion, les délégués

procèdent à l'élection des cinq représentants des élèves au conseil d'administration et des trois représentants au CVL. Ceci implique que les délégués (deux titulaires et deux suppléants) soient élus, dans chaque classe, au plus tard avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire, selon les modalités définies par l'article 19 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 (scrutin uninominal à deux tours).

Les opérations de vote ont lieu dans un local facilement accessible. Afin d'éviter un engorgement, il est souhaitable, en particulier dans les gros établissements, d'organiser plusieurs bureaux de vote, l'un étant présidé par le chef d'établissement, l'autre ou les autres par son ou ses adjoints, le cas échéant par le chef de travaux. Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Il appartient au chef d'établissement de fixer les horaires de manière à laisser toutes facilités aux électeurs pour se rendre individuellement dans le local où se déroulent les opérations de vote.

Outre un temps fort dans la vie démocratique du lycée, les journées citoyennes doivent constituer un moment privilégié pour réfléchir, au-delà du cadre strict de l'établissement scolaire, sur le sens de l'engagement civique, du vote et de l'importance de ce droit.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*P*ERSONNELS

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0201346N
RLR : 531-7

**NOTE DE SERVICE N°2002-136
DU 13-6-2002**

**MEN
DAF D1**

Modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres contractuels et agréés

*Réf. : D. n° 2002-293 du 28-2-2002
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs*

■ Le décret n° 2002-293 du 28 février 2002, paru au Journal officiel du 2 mars 2002, instaure pour une durée de quatre ans (années scolaires 2002-2003 à 2005-2006) des modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de catégorie II pour les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat actuellement classés maîtres auxiliaires de catégorie III ou IV.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la procédure d'accès à l'échelle de rémunération des MA II.

I - Mise en place de la campagne de promotion dans l'échelle des MA II

I.1 Le contingent annuel

Le nombre annuel de postes offerts au titre des modalités exceptionnelles d'intégration des maîtres contractuels satisfaisant aux conditions définies par le décret précité du 28 février 2002 fait l'objet d'un arrêté interministériel tandis que la répartition des postes entre les académies

est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. Ces arrêtés sont en instance de publication.

I.2 Le calendrier

Chaque recteur d'académie procède à un appel de candidature selon le calendrier qu'il fixe, en respectant deux dates :

- les CCMA devront se réunir **au plus tard le 30 septembre 2002** ;
- les listes d'aptitude prendront effet au 1er septembre 2002.

II - Les conditions de recevabilité des candidatures

Le décret n° 2002-293 du 28 février 2002 subordonne l'inscription sur la liste d'aptitude à certaines conditions de nature et de durée de service rappelées ci-dessous :

II.1 Nature des services

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude les maîtres et documentalistes contractuels ou agréés sur échelle de troisième ou quatrième catégorie des maîtres auxiliaires, en fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré ou en congé dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 78-252 du 8 mars 1978 modifié. Cette condition s'apprécie à la date du 1er septembre 2002.

Sont recevables les candidatures des maîtres contractuels à temps incomplet, exerçant conjointement des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues aux articles 4.2° des décrets n° 60-745 et n° 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés.

II.2 Durée des services

Les candidats doivent justifier de services effectifs d'enseignement d'une durée au moins équivalente à cinq années en qualité de contractuel ou d'agréé à la date du 1er septembre 2002.

Les années effectuées en qualité de maître contractuel ou agréé, sur contrat provisoire ou définitif sont prises en compte dans le décompte des cinq années de service.

Sont considérés comme services effectifs d'enseignement en application de l'article 3 du décret n° 78-252 modifié :

- les congés annuels ;
- les congés rémunérés pour raison de santé ;
- le congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption avec traitement ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

En conséquence, ne peut être considérée comme telle la période du service national.

Une année de service à temps partiel, en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, doit être considérée comme une année de service effectif à temps complet dans la comptabilisation des cinq années d'enseignement exigées.

Les années de service effectuées à temps incomplet, doivent être prises en compte dans les conditions déterminées dans la note de service DGF/D1/ n° 97-234 du 7 février 1997.

III - Établissement de la liste d'aptitude

Le recteur établit la liste d'aptitude des candidats compte tenu de l'aptitude pédagogique appréciée en fonction des éléments du dossier des intéressés. Ceux qui sont reconnus aptes sont classés par ordre décroissant d'ancienneté de service d'enseignement. Cette liste est soumise à l'avis de la commission consultative mixte académique.

L'ancienneté de service, appréciée au 1er septembre de l'année de la liste d'aptitude, est déterminée en prenant en compte :

- les années de service de contractuel et agréé

comptabilisées au titre de la recevabilité des candidatures ;

- les autres services effectifs d'enseignement ou de documentation rémunérés par l'État qui ont pu être effectués par les intéressés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat et les établissements d'enseignement publics.

En cas d'égalité, les candidats sont inscrits par ordre décroissant d'âge.

IV - Les suites de l'inscription sur la liste d'aptitude académique

Après inscription sur la liste d'aptitude, les maîtres sont promus dans la deuxième catégorie de l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires et sont classés conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié, par référence aux dispositions prévues pour les maîtres auxiliaires de l'enseignement public, à l'article 5 du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 modifié qui dispose que :

“lorsqu'ils changent de catégorie, les maîtres auxiliaires sont classés à l'échelon comportant un traitement égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur catégorie d'origine. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraîne un avancement d'échelon dans leur ancienne catégorie”.

Je vous saurai gré de me faire connaître le nombre des maîtres auxiliaires de troisième et de quatrième catégories promus dans l'échelle de rémunération de maître auxiliaire de deuxième catégorie **pour le 15 octobre 2002** et de me tenir informé, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0200839D

DÉCRET DU 4-4-2002
JO DU 5-4-2002

MEN - IG
REC

GAENR

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 ; avis favorable du 29-3-2002 de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général

Article 1 - M. Pradeaux Henry est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la

recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2002

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

NOMINATION

NOR : MENI0200867D

DÉCRET DU 10-4-2002
JO DU 11-4-2002

MEN
IG

GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 10 avril 2002, M. Pigeassou Jean,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (4ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0200904D

DÉCRET DU 11-4-2002
JO DU 13-4-2002

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod. par D. n° 2000-75 du 27-1-2000, not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ;

avis favorable du 8-4-2002 de la commission instituée par art. 8 de L. du 13-9-1984

Article 1 - M. Farandjis Stélio est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de

l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 2002
Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :
Le Premier ministre
Lionel JOSPIN
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATIONS

NOR : MENI0200905D
à NOR : MENI0200907D
et NOR : MENI0200922D

DÉCRETS DU 17-4-2002
JO DU 18-4-2002

MEN
IG

GEN

NOR : MENI0200905D

■ Par décret du Président de la République en date du 17 avril 2002, M. Villain Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (1er tour).

NOR : MENI0200906D

■ Par décret du Président de la République en date du 17 avril 2002, M. Cahuzac René, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (2ème tour).

NOR : MENI0200907D

■ Par décret du Président de la République en date du 17 avril 2002, M. Le Guillou Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (3ème tour).

NOR : MENI0200922D

■ Par décret du Président de la République en date du 17 avril 2002, M. Verclytte Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (4ème tour).

NOMINATION

NOR : MENB0200918D

DÉCRET DU 18-4-2002
JO DU 19-4-2002

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989, not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable du 8-4-2002 de la commission chargée d'appécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général

Article 1 - M. Mamou Gérard est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2002
Jacques CHIRAC
Par le Président de la République :
Le Premier ministre
Lionel JOSPIN
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATION

NOR : MENI0200889D

DÉCRET DU 29-4-2002
JO DU 2-5-2002

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 29 avril 2002, M. Chomier Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour

l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, établi au titre de l'année 2002, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (1er tour).

NOMINATION

NOR : MENI0201225D

DÉCRET DU 30-5-2002
JO DU 1-6-2002

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 30 mai 2002, Mme Plauchier Claudine,

épouse Peretti, est nommée inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (2ème tour).

NOMINATION

NOR : MENA0201404A

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPATE B2

**DAET de l'académie
de Clermont-Ferrand**

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 juin 2002, M. Rage Michel, inspecteur

d'académie-inspecteur pédagogique régional (sciences et techniques industrielles), est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Clermont-Ferrand, à compter du 1er avril 2002.

NOMINATION

NOR : MENA0201281A

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPATE B2

**DAFCO de l'académie
de Rouen**

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 12 juin 2002, M. Tach Patrick, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Rouen, à compter du 1er mai 2002.

NOMINATION

NOR : MENA0201282A

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPATE B2

Directeur de CRDP

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 juin 2002, M. Abou Antoine, maître

de conférences, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de la Guadeloupe à compter du 1er mai 2002 jusqu'au 31 août 2004.

NOMINATION

NOR : MENA0201283A

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPATE B2

Directeur de CRDP

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 juin 2002, M. Casteignau Guy, professeur

des universités, est nommé directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Limoges à compter du 1er février 2002 jusqu'au 31 août 2004.

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MENP0201373A

ARRÊTÉ DU 12-6-2002

MEN
DPE D1

Accès au corps des professeurs de l'ENSAM

Vu D. n° 2001-12 du 4-1-2001 modifiant D. n° 88-651 du 6-5-1988 ; A. du 3-4-2002 en applic. de D. n° 2001-12 du 4-1-2001 ; avis de la CAPN compétente du 13-5-2002

Article 1 - Les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de classe normale et hors classe figurant sur le tableau annexé au présent arrêté, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers au titre de l'année 2002.

Article 2 - Leur classement dans le corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 juin 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSAM - ANNÉE 2002

1	M. Milan Jean-Jacques	Institut universitaire de technologie A de Talence
2	M. Funes Félix	Institut universitaire de technologie de Metz
3	M. Rolland Robert	École nationale supérieure d'arts et métiers
4	M. Laugeois Guy	Institut universitaire de technologie de Toulon
5	Mme Verlaque Jacqueline épouse Peyrouse	École nationale supérieure d'arts et métiers
6	M. Forel Jacques	École nationale d'ingénieurs de Metz
7	M. Majastre Claude	Institut universitaire de technologie de Toulon
8	Mme Lonchamp Simone épouse Bochatay	Institut universitaire de technologie de Troyes
9	M. Decroix Claude	Institut universitaire de technologie de Créteil
10	M. Henry Jean-Jacques	Institut universitaire de technologie de Metz
11	M. Beyaert Daniel	Institut universitaire de technologie de Brest
12	M. Baillette Pierre	Institut universitaire de technologie de Perpignan
13	M. Buet Maurice	Université de Nice

14	M. Schwartz Jean-Lucien	Institut universitaire de technologie de Metz
15	M. Marechal Gérard	École nationale supérieure d'arts et métiers
16	M. Delord Étienne	Institut national des sciences appliquées de Toulouse
17	M. Saffon Gilbert	Institut national des sciences appliquées de Toulouse
18	M. Grenier Jean-Pierre	École normale supérieure de Cachan
19	M. Gruner Pierre	École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg
20	M. Arreguy Daniel	École nationale d'ingénieurs de Tarbes
21	Mlle Ducroix Annie	Institut national polytechnique de Toulouse
22	Mlle Raspal Laurence	Institut universitaire de technologie de Montpellier
23	M. Giron Bernard	Institut universitaire de technologie du Creusot
24	M. Faller Gilles	École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
25	M. Reb Philippe	École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy
26	Mlle Jacques Catherine	Institut universitaire de technologie de Ville d'Avray
27	M. Leaute Jean-Bernard	Institut universitaire de technologie de Lannion
28	Mme Lanfant Véronique épouse Chambaret	Institut universitaire de technologie d'Orsay
29	M. Boete Michel	Institut national des sciences appliquées de Rennes
30	M. Goll Jean-François	Université de technologie de Belfort-Montbéliard
31	M. Boilevin Didier	Institut universitaire de technologie de Cachan
32	M. Nectoux Marcel	École nationale supérieure d'arts et métiers
33	M. Laurent Jean-Paul	École nationale supérieure d'arts et métiers
34	M. Karcher Jean-François	École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
35	M. Husson Daniel	Institut universitaire de technologie du Creusot
36	M. Lavole Jean-François	Institut universitaire de technologie de Lorient
37	M. Brunier Jean-Luc	École nationale supérieure d'arts et métiers
38	M. Regenass Pierre	École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg
39	Mme Bozian Alice épouse Bartoletti	Institut universitaire de technologie d'Évry
40	M. Sabatier Alain	Université Montpellier II
41	M. Boussekey Michel	Institut universitaire de technologie A de Lille
42	M. Maliszewski Didier	École nationale supérieure d'arts et métiers
43	M. Hochmuth Xavier-François	Institut universitaire de technologie de Montpellier
44	M. Bruel Jean-Yves	Institut universitaire de technologie de Rodez
45	M. Saunal Christian	Institut universitaire de technologie B de Nancy
46	Mlle Tillier Martine	École nationale supérieure d'arts et métiers
47	M. Naudin Yves	Institut universitaire de technologie du Creusot
48	M. Iturbide Marc	Institut universitaire de technologie de Bourges
49	M. Guillard Jean-Pierre	Institut universitaire de technologie B de Nancy

50	M. Bon Michel	École nationale supérieure d'arts et métiers
51	M. Esteve Yves	Institut universitaire de technologie de Marseille
52	Mme Mahey Hélène épouse Boudot	Institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire
53	M. Gauger Serge	École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix
54	M. Ducour Pascal	École nationale d'ingénieurs de Tarbes
55	M. Garcia Francis	Université Montpellier II
56	M. Dangeville Jean-Louis	Institut universitaire de technologie de Longwy
57	M. Fresko Henri	École nationale supérieure d'arts et métiers
58	M. Bruel Didier	École nationale supérieure d'arts et métiers
59	M. Descamps Didier	École nationale supérieure d'arts et métiers
60	M. Grenet Jean-Jacques	École nationale supérieure d'arts et métiers
61	M. Jouannet Jean-Pierre	École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy
62	M. Cosson Pascal	Institut universitaire de technologie de Montluçon
63	M. Guiomard Yvon	Institut universitaire de technologie de Lannion
64	M. Haudiquet Hervé	Institut national des sciences appliquées de Rouen
65	Mme Vuillet Laurent Dominique épouse Lemonnier	Institut universitaire de technologie d'Évry
66	M. Krammer Michel	Institut universitaire de technologie de Toulon
67	M. Raffy Michel	Université de Tours
68	M. Ouasfi Abdelillah	Institut universitaire de technologie de Belfort
69	M. Andrieu Jean-Philippe	École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg
70	M. Zavattiero Pascal	Institut universitaire de technologie B de Nancy
71	Mme Moulard Isabelle épouse Deslandes	Institut universitaire de technologie de Saint-Étienne
72	M. Cervellin Denis	Institut universitaire de technologie de Nîmes
73	Mlle Lecharpentier Sylvie	Institut universitaire de technologie de Lannion
74	M. Jabry Abel	Institut national des sciences appliquées de Rennes
75	M. Gras Philippe	École nationale supérieure d'arts et métiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0201398V

AVIS DU 12-6-2002

MEN
DES A13

Directeur de l'IUFM de l'académie de Dijon

■ La fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon sera vacante à compter du 1er septembre 2002.

Les candidats à cette fonction doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres, sous condition de nationalité.

Les dossiers comprenant une lettre de candida-

ture et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A13, 99, rue de Grenelle, 75732 Paris cedex 07.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0201396V

AVIS DU 12-6-2002

MEN
DES A13

Directeur de l'IUFM de l'académie de Reims

■ La fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Reims sera vacante à compter du 1er août 2002.

Les candidats à cette fonction doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres, sous condition de nationalité.

Les dossiers comprenant une lettre de candida-

ture et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A13, 99, rue de Grenelle, 75732 Paris cedex 07.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Reims.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENR0201390V

AVIS DU 13-6-2002

**MEN
DR A3**

Directeurs de CIES

Directeur du CIES Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Nord - Pas-de-Calais - Picardie seront vacantes à compter du 1er septembre 2002.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Nord - Pas-de-Calais - Picardie (Lille I, Lille II, Lille III, Artois, Littoral, Valenciennes, Amiens, Compiègne) devront faire parvenir à leur président, **dans un délai de deux semaines**, à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée aux recteurs des académies de Lille et Amiens. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

université des sciences et technologie de Lille, bâtiment P3, 3ème étage, 59655 Villeneuve-d'Asq cedex, tél. 03 20 33 72 19/62 63.

Directeur du CIES Alsace

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur d'Alsace seront vacantes à compter du 1er novembre 2002.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Alsace (Strasbourg I, Strasbourg II, Strasbourg III, Mulhouse) devront faire parvenir à leur président, **dans un délai de deux semaines**, à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Strasbourg. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES Alsace, faculté de médecine, bâtiment 3, 11, rue Humann, 67085 Strasbourg cedex, tél. 03 90 24 31 25/26.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201387V

AVIS DU 12-6-2002

**MEN
DPATE B2**

Responsable du centre de formation de Draguignan de l'IUFM de Nice

■ Le poste d'IA - IPR responsable du centre de formation de Draguignan de l'IUFM de Nice est à pourvoir à compter du 1er septembre 2002. Le centre IUFM de Draguignan accueille environ 400 étudiants et stagiaires du 1er degré et 200 étudiants et stagiaires du 2ème degré.

Sous l'autorité du directeur, le responsable du centre est chargé de la mise en œuvre des différentes actions de formations et du bon fonctionnement du centre.

Il assure l'animation pédagogique du centre et contribue à son fonctionnement administratif. Le candidat doit avoir des connaissances affirmées dans le domaine de la formation initiale et continue des maîtres du 1er et 2nd degrés, y compris dans le secteur technologique et professionnel, une bonne connaissance des

différents partenaires de la formation, une aptitude au travail en équipe et à la négociation, et des capacités d'administrateur.

Cette fonction demande un engagement personnel important permettant de mener de front les tâches variées liées à la vie du centre et à la participation à l'équipe de direction de l'IUFM.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la

rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, au directeur de l'IUFM, secrétariat général, 89, avenue Georges V, 06000 Nice, tél. 04 93 53 75 00, fax 04 93 53 75 03, mél. : pellicer@unice.fr

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0201408V

AVIS DU 12-6-2002

MEN
DPATE B3

Postes dans les unités pédagogiques régionales des services pénitentiaires

■ Deux postes de personnel de direction sont à pourvoir à la rentrée 2002 en unités pédagogiques régionales des services pénitentiaires.

Une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire et rattachée administrativement à la direction régionale des services pénitentiaires. Elle est placée sous l'autorité d'un directeur choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale ou parmi les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche prononce sa nomination après avoir pris connaissance des conclusions d'une commission mixte qui examine les candidatures et après avoir recueilli l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire.

Poste de directeur de l'unité pédagogique régionale de Strasbourg

L'unité pédagogique régionale de Strasbourg recouvre les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires qui correspond aux académies de Strasbourg et Nancy.

Cette structure réunit les différents niveaux

d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du CFG. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation.

L'unité pédagogique dispose de 35 enseignants spécialisés à temps plein du premier degré et 2 enseignants du second degré, et d'environ 470 heures de vacations, soit, au total, plus de 120 intervenants des premier et second degrés. Le directeur d'UPR travaillera en relation étroite avec les services pénitentiaires des établissements ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'éducation nationale.

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Poste d'adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale de Paris

L'unité pédagogique régionale de Paris recouvre les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires de Paris (académies de Paris, Créteil, Versailles et Orléans-Tours). Elle est dirigée par un personnel de direction, chef d'établissement, assisté d'adjoints.

Au niveau des 1er et second degrés, soixante-dix enseignants à temps plein et environ 200 enseignants en vacances, répartis en 28 unités locales d'enseignement distinctes géographiquement, dispensent un enseignement qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du CFG. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation.

Au-delà du suivi de dossiers transversaux, le chef d'établissement adjoint sera chargé d'animer plus précisément les 7 unités locales d'enseignement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale : les spécificités de cette

maison d'arrêt de grande taille nécessitent un accompagnement attentif et un ajustement fréquent des structures pédagogiques.

Il travaillera en relation étroite avec les services pénitentiaires ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'éducation nationale.

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Les personnels de direction de l'éducation nationale ou les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée, candidats à l'un ou l'autre de ces emplois, adresseront leur demande accompagnée d'une lettre de motivation par la voie hiérarchique au :

- ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- et copie au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex, **au plus tard quinze jours** après publication du présent avis.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201407V

AVIS DU 13-6-2002

**MEN
DPATE C2**

Directeur du patrimoine de l'université Montpellier II

■ L'emploi de directeur du patrimoine de l'université Montpellier II, adjoint au secrétaire général sera vacant, au plus tard, le 1er septembre 2002.

L'université Montpellier II accueille 14 000 étudiants. Ses activités s'étendent sur 7 implantations, réparties sur 3 départements géographiques, sur des campus représentant 67 hectares. Les surfaces bâties se développent sur 270 000 m² dont 93 000 m² de labora-

toires de recherche.

En liaison permanente et étroite avec le président, le vice-président du conseil d'administration, les assesseurs chargés du patrimoine et la secrétaire générale, le directeur du patrimoine a tout particulièrement en charge le suivi des dossiers liés au patrimoine, aux opérations structurantes et à la sécurité.

En collaboration constante avec l'équipe de direction, il participe à l'organisation et à la planification de ces opérations. Il en assure le suivi d'exécution.

Il a la responsabilité de mener à bien les

procédures visant à la construction ou à la maintenance des sites à travers les dossiers d'expertises et les programmes techniques. À cet effet, il assure la coordination pour ce qui concerne l'aspect opérationnel des dossiers entre les différents services touchant à la logistique ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité. Il apporte une aide technique pour ce qui concerne la conclusion des marchés de travaux.

En ce qui concerne le patrimoine, il assure le suivi des relations entre l'établissement et les différentes administrations (rectorat, région, départements, préfecture), ainsi que tous les dossiers d'exécution du contrat d'établissement et il en rend compte à l'équipe de direction.

Il élabore les documents nécessaires à l'équipe de direction dans le domaine du patrimoine (tableau de bord, rapport d'évaluation, contrat d'établissement, contrat plan État/région, enquêtes ministérielles, etc.). Il assure un contrôle des consommations des fluides et des dépenses d'énergie.

Il anime et coordonne le service d'ingénierie immobilière et, avec l'ingénieur directement en charge de son organisation, le service de maintenance immobilière de proximité (20 personnes). Il fait partie de l'équipe de direction et pourra traiter tout dossier que le secrétaire général voudra lui confier.

Cet emploi est ouvert aux ingénieurs de recherche ayant un diplôme d'ingénieur de travaux publics ou tout diplôme équivalent.

Dynamique et doté d'un réel esprit d'équipe, le candidat retenu aura le sens du dialogue, une expérience significative de management d'équipes techniques dans un environnement de type universitaire. La parfaite connaissance des problèmes techniques et de sécurité, une solide culture juridique de droit public en matière de construction et de marchés publics, ainsi qu'une bonne maîtrise de l'outil informatique seraient tout à fait appréciés.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat général au 04 67 14 30 15.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201406V

AVIS DU 13-6-2002

**MEN
DPATE C2**

Bibliothéconome orientaliste à l'université Paris VII

■ Poste de bibliothéconome orientaliste, niveau ingénieur d'études.

Définition de l'emploi

Le bibliothéconome organise et gère la bibliothèque LCAO (langues et civilisations de l'Asie Orientale) pour répondre aux besoins de l'UFR LCAO. Il assure le développement des techniques et des procédures pour la gestion et la conservation du fonds documentaire. Une parfaite connaissance, écrite et orale, d'une langue orientale : chinois ou japonais, est exigée. Des notions sur la seconde langue orientale sont recommandées.

Activités essentielles

- Constituer, conserver et gérer le fonds de la bibliothèque LCAO (chinois, japonais, coréen, vietnamien).
- Déterminer et mettre en œuvre les systèmes de gestion et d'information adaptés à la bibliothèque.

- Élaborer des catalogues.
- Analyser les besoins des utilisateurs ; effectuer des recherches bibliographiques.
- Assurer ses connaissances par la participation à un réseau documentaire.
- Assurer la conservation du patrimoine et la gestion des archives.
- Valoriser le fonds documentaire.
- Gérer les moyens techniques, financiers et les ressources humaines alloués au service.
- Suivre et se former à l'évolution des technologies du domaine de la bibliothéconomie.

Compétences

- Maîtriser les méthodes et techniques de la bibliothéconomie.
- Maîtriser la mise en œuvre des systèmes d'information documentaire.
- Savoir construire un argumentaire et choisir des outils informatiques (logiciels de gestion de bibliothèque, matériels) et élaborer un cahier des charges.
- Connaître l'environnement scientifique et

professionnel des utilisateurs et les réseaux de bibliothèques.

- Savoir utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion et d'information d'une bibliothèque.
- Savoir animer et encadrer une équipe.

Formation

- Diplôme réglementaire de base exigé pour le recrutement externe : licence.
- Formation recommandée : domaine des sciences et techniques de l'information de la

documentation et des bibliothèques. Sont donc recommandés : un diplôme de bibliothécaire ou de documentaliste, ou à défaut une expérience professionnelle attestée en bibliothèque ou centre de documentation. Compétences dans le domaine informatique indispensables.

Personne à contacter : M. Christian Aurejac, responsable administratif, UFR langues et civilisations de l'Asie orientale, université Paris VII - Denis Diderot, tél. 01 44 27 57 81.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0201405V

AVIS DU 13-6-2002

**MEN
DPATE C2**

Ingénieur en hygiène et sécurité à l'université Paris VII

■ Recrutement d'un ingénieur en hygiène et sécurité au service de sécurité du travail de l'université Paris VII, niveau IGE.

Définition de l'emploi

Procéder au remplacement de l'adjointe au chef du service de sécurité du travail de l'université Paris VII, service qui comprend huit personnes pour la plupart affectées à des missions opérationnelles sur le campus.

L'ingénieur en hygiène et sécurité à recruter devra d'une part, assister le chef de service dans les tâches générales de fonctionnement du service dans lequel il devra s'intégrer et d'autre part, mettre en œuvre des actions de prévention des risques dans les domaines de la sécurité et de la santé des personnels et des usagers dans une université pluridisciplinaire qui démarre son projet d'implantation sur un nouveau site.

Activités essentielles

- Évaluer, analyser, gérer les risques (incendie, chimique, biologique, radioactif, bâtiment...).
- Organiser et procéder à des visites de sécurité dans les différents services et unités relevant de l'université et en effectuer les comptes rendus. L'ensemble des sites est localisé à Paris.
- Apporter des réponses en temps réel à des questions ponctuelles des usagers.
- Travailler en collaboration avec le service technique de l'université.
- S'assurer du suivi des vérifications et des contrôles obligatoires.
- Contrôler les dossiers spécifiques en provenance

des laboratoires (dossier CIREA, dossier OGM).

- Proposer toute mesure susceptible d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Participer à la coordination et à l'animation du réseau de correspondants en hygiène et sécurité.
- Participer aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité de l'université et le cas échéant des CHS locaux.
- Organiser et animer les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité à destination des personnels ou des étudiants.
- Collaborer avec les médecins de prévention.
- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation.
- Veiller à l'analyse des accidents et à la diffusion de l'information à leur sujet.

Compétences particulières souhaitées

- Maîtriser les techniques de prévention des risques, éventuellement être spécialisé dans un domaine (biologique, risques physiques...).
- Maîtriser la mise en œuvre des réglementations applicables aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière d'hygiène, d'environnement, de sécurité du travail et de protection contre l'incendie.
- Savoir mettre en œuvre les techniques d'animation de groupe.
- Maîtriser l'outil informatique, par exemple pour la réalisation de plaquettes d'information ou de formation.

Personne à contacter : Mme Halary Monique, responsable du service d'hygiène et de sécurité, tél. 01 44 27 57 53.